



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R06-2023-094

PUBLIÉ LE 5 MAI 2023

Sommaire

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

R06-2023-05-02-00001 - Arrête n°2023 DEETS 0298 portant modification de l'arrêté modifié n°2022-DEETS-814 du 11 juillet 2022 (4 pages) Page 4

R06-2023-05-02-00002 - Arrête n°2023 DEETS 0299 portant modification de l'arrêté 2022-DEETS-815 du 11 juillet 2022 (4 pages) Page 9

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte /

R06-2023-05-05-00001 - ARRETE n°2023-DEALM-SIST-ESR-142 portant dérogation individuelle de courte à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes (4 pages) Page 14

R06-2023-05-05-00002 - ARRETE n°2023-DEALM-SIST-ESR-144 portant dérogation individuelle de courte à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes (5 pages) Page 19

Direction des Affaires Culturelles /

R06-2023-04-26-00016 - Arrêté n°2023-DAC-009 portant attribution d'une subvention de 22000 à la Mairie de Bandrélé (9 pages) Page 25

R06-2023-04-26-00017 - Arrêté n°2023-DAC-010 portant attribution d'une subvention de 8000 à AAA-Animation art graphique audiovisuel (13 pages) Page 35

R06-2023-04-26-00019 - Arrêté n°2023-DAC-011 portant attribution d'une subvention de 4000? à l'association éducative pour la réussite des jeunes AERJ (11 pages) Page 49

R06-2023-04-26-00018 - Arrêté n°2023-DAC-011 portant attribution d'une subvention de 4000 à l'association éducative pour la réussite des jeunes (11 pages) Page 61

R06-2023-04-26-00020 - Arrêté n°2023-DAC-012 portant attribution d'une subvention de 7500 à la Mairie de Bandrélé (10 pages) Page 73

R06-2023-04-26-00013 - Arrêté n°2023-DAC-013 Portant attribution d'une subvention de 7500 à l'association Chiconarts (11 pages) Page 84

R06-2023-04-26-00014 - Arrêté n°2023-DAC-014 portant attribution d'une subvention de 7500 à Mme Hassanati ANLI (13 pages) Page 96

R06-2023-04-26-00015 - Arrêté n°2023-DAC-015 portant attribution d'une subvention de 4100 à l'association de Musique à Mayotte (12 pages) Page 110

R06-2023-04-26-00011 - Arrêté n°2023-DAC-016 portant attribution d'une subvention de 4000 à la Mairie de Chirongui (10 pages) Page 123

R06-2023-04-26-00010 - Arrêté n°2023-DAC-017 portant attribution d'une subvention de 6000 à l'association Fédération départementale de la Ligue de l'enseignement de Mayotte (14 pages) Page 134

R06-2023-04-26-00012 - Arrêté n°2023-DAC-018 portant attribution d'une subvention de 3000 à M. Oily BEN SAID (10 pages)	Page 149
R06-2023-04-26-00007 - Arrêté n°2023-DAC-019 portant attribution d'une subvention de 7500 à l'office du tourisme de la communauté de communes centre-ouest dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture. (11 pages)	Page 160
R06-2023-04-26-00008 - Arrêté n°2023-DAC-020 portant attribution d'une subvention de 6000 à la mairie de Dzaoudzi (10 pages)	Page 172
R06-2023-04-26-00009 - Arrêté n°2023-DAC-021 portant attribution d'une subvention de 6000 à la caisse des écoles de Mamoudzou (12 pages)	Page 183
R06-2023-04-26-00006 - Arrêté n°2023-DAC-022 portant attribution d'une subvention de 3000 à l'agence régionale du livre et la lecture dans des crédits délégués par le ministère de la culture (9 pages)	Page 196
R06-2023-04-26-00005 - Arrêté n°2023-DAC-023 Portant attribution d'une subvention de 3250 à l'association l'ile aux nid dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture. (18 pages)	Page 206

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

R06-2023-05-02-00001

Arrete n°2023 DEETS 0298 portant modification
de l'arrêté modifié n°2022-DEETS-814 du 11 juillet
2022

POLE SOLIDARITES INSERTION

ARRÊTÉ n°2023-DEETS-0298 portant modification de l'arrêté modifié n°2022-DEETS- 814 du 11 juillet 2022

Fixant la dotation globale de financement du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par l'Union Départementale des associations familiales de Mayotte

**LE PRÉFET DE MAYOTTE
DÉLÉGUÉ DU GOUVERNEMENT
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.314-47 ;

Vu la loi n° n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Sabry HANY, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de M. Michel-Henri MATTERA, inspecteur général des affaires sociales, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte (DEETS) à compter du 1er février 2022 ;

Vu l'arrêté modifié n° n°2022-DEETS- 814 du 11 juillet 2022 fixant la dotation globale de financement du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par l'Union Départementale des associations familiales de Mayotte

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;

Vu l'arrêté du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles

Sur proposition du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code susvisé, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du service mandataire.

Ainsi, par modification de l'arrêté susvisé n°2022-DEETS-814 du 11 juillet 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'Union Départementale des associations familiales de Mayotte pour l'exercice budgétaire 2022, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés				Total (A+B+C+D)
		Colonne A	Colonne B	Colonne C	Colonne D	
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 543,00 €				13 543,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €				
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	192 965,53 €			2 454,00 €	195 419,53 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €				
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	28 185,00 €				28 185,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €				
	Total des dépenses (I+II+III)	234 693,53 €			2 454,00 €	237 147,53 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	229 780,28 €			2 454,00 €	232 234,28 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	4 913,25 €				4 913,25 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables					
	Total des recettes (I+II+III)	234 693,53 €			2 454,00 €	237 147,53 €

Les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B, C et D du présent tableau.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement modificative de l'Union Départementale des associations familiales de Mayotte est de **232 234,28 euros**.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement modificative, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de **229 093,00 euros** ;

2° la dotation versée par le Conseil départemental de Mayotte est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de **687,28 euros**.

II- En colonnes B, C et D, La dotation indiquée est versée par l'Etat soit un montant de **2 454,00 euros**.

Le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B C et D est de **231 547 euros**.

Le montant indiqué pour la colonne D correspond au solde de la DGF non versé en 2022.

ARTICLE 4 :

Le montant de la colonne D précisé à l'article 3 sera versé à compter de la publication du présent arrêté sur le compte bancaire de l'Union Départementale des associations familiales de Mayotte

ARTICLE 5 :

Du 1er janvier 2023 à la publication de l'arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023, en application de l'article R.314-108 du code susvisé, l'autorité chargée du versement verse des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2022, soit 28 499,25 € .

ARTICLE 6 :

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Mayotte

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de Mayotte dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, Place du Palais Royal, 75 100 PARIS dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au département et au comptable assignataire.

ARTICLE 9 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Namoudjou, le 2 mai 2023

Le Préfet,

délégué du Gouvernement



**Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général adjoint**

Cédric KARI-HERKNER

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

R06-2023-05-02-00002

Arrete n°2023 DEETS 0299 portant modification
de l'arrêté 2022-DEETS-815 du 11 juillet 2022



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

POLE SOLIDARITES INSERTION

ARRÊTÉ n°2023-DEETS-0299 portant modification de l'arrêté modifié n°2022-DEETS-815 du 11 juillet 2022

fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022 du service mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par l'association Mlézi Maore

**LE PRÉFET DE MAYOTTE
DÉLÉGUÉ DU GOUVERNEMENT
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.314-47 ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Sabry HANY, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de M. Michel-Henri MATTERA, inspecteur général des affaires sociales, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte (DEETS) à compter du 1er février 2022 ;

Vu l'arrêté modifié n°2022-DEETS-815 du 11 juillet 2022 fixant la dotation globale de financement du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par l'association Mlézi Maore

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;

Vu l'arrêté du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles

Sur proposition du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code susvisé, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du service mandataire.

Ainsi, par modification de l'arrêté susvisé n°2022-DEETS-815 du 11 juillet 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'association Mlézi Maore pour l'exercice budgétaire 2022, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés				Total (A+B+C+D)
		Colonne A	Colonne B	Colonne C	Colonne D	
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 590,00 €				9 590,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00€				
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	277 563,20€			3 926,00 €	281 489,20 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00€				
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	71 705,00 €				71 705,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00€				
	Total des dépenses (I+II+III)	358 858,20€			3 926,00 €	362 784,20 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	339 079,20€			3 926,00 €	343 005,20 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	19 779,00€				19 779,00€
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00€				
	Total des recettes (I+II+III)	358 858,20€			3 926,00 €	362 784,20 €

Les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B, C et D du présent tableau.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement modificative de l'association Mlézi Maore est de **343 005,20 euros**.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement modificative, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de **338 065 euros** ;

2° la dotation versée par le Conseil départemental de Mayotte est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de **1 014,20 euros**.

II- En colonnes B, C et D, La dotation indiquée est versée par l'Etat soit un montant de **3 926 euros**.

Le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B C et D est de **341 991 euros**.

Le montant indiqué pour la colonne D correspond au solde de la DGF non versé en 2022.

ARTICLE 4 :

Le montant de la colonne D précisé à l'article 3 sera versé à compter de la publication du présent arrêté sur le compte bancaire de l'association Mlézi Maore.

ARTICLE 5 :

Du 1er janvier 2023 à la publication de l'arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023, en application de l'article R.314-108 du code susvisé, l'autorité chargée du versement verse des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2022, soit 28 499,25 €.

ARTICLE 6 :

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Mayotte.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de Mayotte dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, Place du Palais Royal, 75 100 PARIS dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au département et au comptable assignataire.

ARTICLE 9 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Namanelzon, le 2 mai 2023

Le Préfet,

délégué du Gouvernement



**Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général adjoint**

Cédric KARI-HERKNER

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de
Mayotte

R06-2023-05-05-00001

ARRETE n°2023-DEALM-SIST-ESR-142 portant
dérogation individuelle de courte à l'interdiction
de circulation des véhicules de transport de
marchandises à certaines périodes



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'environnement,
de l'aménagement du logement et de la Mer
de Mayotte

Service des infrastructures, sécurité et transports

Unité éducation et sécurité routières

ARRÊTÉ n° 2023/DEALM/SIST/ESR/142 en date du **04 MAI 2023**
Portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation
des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
(application de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021)

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu le Code de la route

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2)

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant nomination de M. Olivier KREMER, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 du 2 mars 2011 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation de véhicule de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DEALM-080 du 20 janvier 2023 , portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la Mer de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2023/DEALM-DIR-03 du 14 mars 2023 portant subdélégation de signature ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la demande d'autorisation de la société SOGEA a transmise par mail le 02/05/2023 visant à faire circuler ses engins et ensembles le 18 mai, 29 mai, et 1^{er} novembre 2023, journées fériées mais travaillées au sein de l'entreprise pour permettre le bon fonctionnement de certains services ou unités de production ;

Considérant que la circulation des camions et véhicules articulés de l'entreprise SOGEA vise à favoriser la relance de l'économie locale en permettant notamment à cette société de rattraper le retard pris suite aux troubles publics enregistrés notamment caillassages, dégradations de matériels et grèves mais assurer également la livraison des matériaux de BTP, engins, agrégats et transfert de machines sur certains chantiers répartis sur le territoire de Mayotte ;

Sur proposition du chef de l'Unité Éducation et Sécurité Routières de la direction de l'environnement de l'aménagement du logement et de la Mer de Mayotte ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Dérogation accordée :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 16 avril 2021 portant dérogation préfectorale temporaire, la société SOGEA est autorisée à faire circuler ses véhicules sur l'itinéraire prescrit pendant la période d'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 7,5 tonnes affectés au transport routier de matériel et matériaux pour chantier BTP allant du 18 mai 2023 au 1^{er} novembre 2023.

La liste des véhicules visées par cette dérogation est annexée au présent arrêté.

Validité de la dérogation :

De la veille du jour de fête à 22 heures au jour de la fête à 22 heures

- jeudi 18 mai 2023
- lundi 29 mai 2023
- mercredi 1^{er} novembre 2023

Trajet autorisé : réseau routier de Mayotte.

Nature du transport :

- matériel et matériaux pour chantier BTP ;
- pour ravitailler les chantiers SOGEA, SMAE et SMTPC sur tout le département de Mayotte.

Article 2 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation ;

Article 3 :

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;

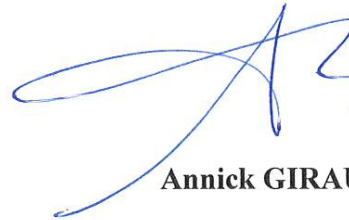
Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

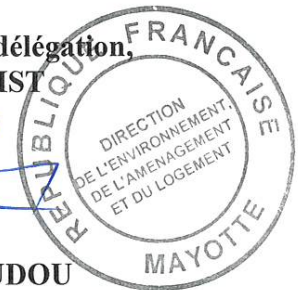
- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de l'unité Transports et sureté de la DEAL ;
- Monsieur le Directeur de la DEETS.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Nicolas CHARLOT représentant de l'entreprise SOGEA – Tél. 0639 69 16 65 pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

**Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du SIST**



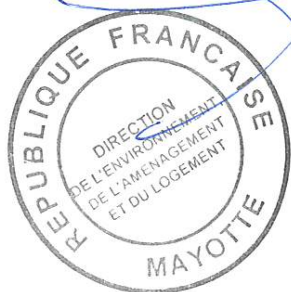
Annick GIRAUDOU



Caractéristiques					Date du prochain contrôle
N° immatriculation	Genre	Constructeur	Type	PTAC	
ES-235-QP	Camion Grue	RENAULT	KERAX HIAB BENNE 6X6	26 T	09/01/2024
FR-393-EV	camion	RENAULT	KERAX CITERNE ADR	19 T	22/08/2023
FD-705-ZY	Camion Grue	RENAULT	KERAX HIAB BENNE	26 T	10/01/2024
DQ 916DJ	Camion Grue	RENAULT	KERAX HIAB PORTE FER	27 T	19/09/2023
DY 611 AV	Camion	RENAULT	KERAX BI BENNE	26 T	23/01/2024
CY 904 PL	Camion	RENAULT	KERAX CITERNE	32 T	31/01/2024
176 AE 976	Camion Amp.	RENAULT	KERAX AMPLIROLL	19T	22/08/2023
ET-144-EN	Remorque	NICOLAS	PORTE ENGIN	38 T	30/08/2023
FA-010-BR	Camion	RENAULT	Tracteur	26 T	30/08/2023
807 AC 976	Camion Grue	RENAULT	MIDLUM BENNE HIAB	15 T	02/01/2024
808 AC 976	Camion Grue	RENAULT	KERAX BENNE HIAB	19 T	18/10/2023
DP 433 ES	Camion Amp.	RENAULT	KERAX AMPLIROLL (Répandeuse)	19 T	31/01/2024
FF 279 CV	hiab plateau	RENAULT	KERAX PLATEAU HIAB	32 T	23/03/2024
FB-442-RD	Camion Amp.	RENAULT	KERAX AMPLIROLL	26 T	09/01/2024
FK 469 WZ	Grue Mobile	GROVE	GMK 4100	48 T	20/07/2023
GN 459 NE	Camion	RENAULT	MALAXEUR	32 T	25/04/2024
GN 853 NJ	Camion	RENAULT	TRAVAUX GOUDRON	19 T	25/04/2024
GN 962 NJ	Camion	RENAULT	MIDLUM BENNE HIAB	16 T	25/04/2024

4/5/2023

N Charles



Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de
Mayotte

R06-2023-05-05-00002

ARRETE n°2023-DEALM-SIST-ESR-144 portant
dérogation individuelle de courte à l'interdiction
de circulation des véhicules de transport de
marchandises à certaines périodes



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'environnement,
de l'aménagement du logement et de la Mer
de Mayotte

Service des infrastructures, sécurité et transports

Unité éducation et sécurité routières

ARRÊTÉ n° 2023/DEALM/SIST/ESR/144 en date du **05 MAI 2023**
Portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation
des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
(application de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021)

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu le Code de la route

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2)

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET , préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant nomination de M. Olivier KREMER, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 du 2 mars 2011 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation de véhicule de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DEALM-080 du 20 janvier 2023 , portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la Mer de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2023/DEALM-DIR-03 du 14 mars 2023 portant subdélégation de signature ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la demande d'autorisation de la société TETRAMA transmise par mail le 04/05/2023 visant à faire circuler ses engins et ensembles le 08 mai 2023, journée fériée mais travaillée au sein de l'entreprise pour permettre le bon fonctionnement de certains services ou unités de production ;

Considérant que la circulation des camions et véhicules articulés de l'entreprise TETRAMA vise à favoriser la relance de l'économie locale en permettant notamment à cette société de rattraper le retard pris suite aux troubles publics enregistrés notamment caillassages, dégradations de matériels et grèves

Sur proposition du chef de l'Unité Éducation et Sécurité Routières de la direction de l'environnement de l'aménagement du logement et de la Mer de Mayotte ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Dérogation accordée :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 16 avril 2021 portant dérogation préfectorale temporaire, la société TETRAMA est autorisée à faire circuler ses véhicules sur l'itinéraire prescrit pendant la période d'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 7,5 tonnes affectés au transport routier de matériaux de BTP et évacuation de déchets de chantier .

La liste des véhicules visées par cette dérogation est annexée au présent arrêté.

Validité de la dérogation :

Du dimanche 07 mai 2023 à 22 heures au lundi 08 mai 2023 à 22 heures

Trajet autorisé :

- du dépôt TETRAMA au lycée des métiers à Longoni et retour
- et de Majicavo dépôt TETRAMA EXPLOITATION Hauts Vallon au site de dépôt Tetrama exploitation à DOUJANI

Nature du transport :

- divers déchets de chantier (terre, démolition béton, agrégats) et matériaux BTP

Article 2 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation ;

Article 3 :

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de l'unité Transports et sureté de la DEAL ;
- Monsieur le Directeur de la DEETS.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Jean Eric BOYER représentant de l'entreprise **TETRAMA** – Tél. 06 39 69 06 36 pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

**Proposé le 04/05/2023
par le chef de l'UESR**



Ibrahim SALIM

**Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du SIST**



Annick GIRAUDOU



CONTINER LA COPIE DES CARTES GRISSES
 VEHICULES CONCERNÉS (à compléter par l'en reprise,)

NUM domicilié à adresse: 00000 ville

N° IMMAT. (CG champ A)	MARQUE (CG champ D1)	TYPE (CG champ D2)	PTAC/PTRA (CG champ F2/F3)	Date limite Cont-f/éch
BL-088-WF	MAN	6NSTH26X12ER	26700/44700	08/08/2023
GM-696-AR	LECITRAILER	3E2025CND455TR 0E031100000000	38000	07/02/2024
CU-210-AR	MAN	GNSPHOBRM	13100/40000	22/05/2023
DB-113-YZ	MAN	L. 200746.00637501 1313118382658785 688002111111	32000/35500	16/01/2024

05-05-2023
 La cheffe de service des infrastructures
 sécurité et circulation
 ANNICK GIRAUDOU

DIRECTION
 DE L'ENVIRONNEMENT,
 DE L'AMENAGEMENT
 ET DU LOGEMENT
 MAYOTTE

Cette liste sera intégrée dans l'annexe de l'arrêté

¹ Au vu des cartes grises transmises avec la demande

RÉPONDRE LA COPIE DES CARTES GRISSES
VÉHICULES CONCERNÉS ¹ (à compléter par l'entreprise,)

NOM domiciliée à adresse, 00000 ville.

N°IMMAT. (CG champ A)	MARQUE (CG champ D1)	TYPE (CG champ D2)	PTAC/PTRA (CG champ F2/F3)	Date limite Cont-Téch
EZ-315-5C	DAF	114DN3AD3502D6 262D2535011122 2222223355112	32000/32000	01/08/2023
EY-277-QH	MAN	L.2007.46.006585 212BBB2B03MB2 110CB	32000/32000	19/06/2023
EN-958-SP	MAN	GNSPH37M2DR	32100/35500	27/07/2023
EN-17J-SQ	MAN	GH25P113D	26000/40000	16/03/2024
DJ-379-RP	MAN	L.2007.46.00426501 1302604554580045 2200750113	26000	29/02/2024

05-05-2023

La cheffe de service des infrastructures
sécurité et circulation
[Signature]
Arick GIRALDOU



¹ Au vu des cartes grises transmises avec le dossier

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-04-26-00016

Arrêté n°2023-DAC-009 portant attribution
d'une subvention de 22000 à la Mairie de
Bandrélé



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2023-DAC-009 du 26/04/2023
portant attribution d'une subvention de 22 000 €
à la Mairie de Bandrélé
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 175-09-02)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 175 « Patrimoines » – Action 9, « Patrimoine archéologique » ;
- VU la sous-action 2 « Promotion et diffusion du patrimoine archéologique » ;
- VU la demande de subvention de la Mairie de Bandrélé en date du 13/04/2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet « élaboration d'une fiche PCI sur la fabrication du sel de Bandrélé » porté par la Mairie de Bandrélé, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 22 000 € (vingt-deux mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à la Mairie de Bandrélé, au titre du programme 175, pour le projet « élaboration d'une fiche PCI sur la fabrication du sel de Bandrélé ».

Forme juridique : 7210 - Commune

Adresse du siège social : 41 rue Mropatse_97660 Bandrélé

SIRET : 20000873800011

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de la Mairie de Bandrélé :

Banque : Banque de France – Trésorerie de Mayotte- municipale

Code BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 175 « Patrimoines »

Titre : 09 « Patrimoine archéologique »

Catégorie : 02 « Promotion et diffusion du patrimoine archéologique (HCPER) »

Code d'activité : 17500200701 « Ethnologie (HCPER) »

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte

Guillaume DESLANDES



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
en numéraire (argent) en nature	<input checked="" type="checkbox"/> première demande <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> fonctionnement global <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
 Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) Direction des affaires culturelles de Mayotte.....
- Conseil régional**
 Direction/Service
- Conseil départemental**
 Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
 Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Mairie de Bandrele

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret : | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 8 | 7 | 3 | 8 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : | W | | | | | | | | | |
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date | | | | | | | | | |
Volume : | | | | Folio : | | | | Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 41 rue Mropatse

Code postal : ..9...7...6...6...0.. Commune : Bandrélé

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : ALI MOUSSA Prénom : MOUSSA BEN

Fonction : le maire

Téléphone : ..0...2...6...9...6...2...1...9...8...1.. Courriel : contact@bandrele.yt

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Mzé Prénom : Djamilat

Fonction : Responsable service Culture

Téléphone : ..0...6...3...9...2...7...5...5...1...0.. Courriel : lecture-publiques@bandrele.yt

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

élaboration fiche PCI sur la fabrication du sel de Bandrélé

Objectifs :

- Sauvegarder la pratique de façon ancestrale du sel de Bandrélé ;
- Favoriser la transmission de ce savoir-faire.

Description :

Le projet consiste à la rédaction d'une fiche sur le sel de Bandrélé. En effet, fabriquer le sel de Bandrélé est un savoir-faire ancestrale qui mérite d'être préservé pour la communauté. La finalité de ce travail est de permettre la transmission de génération en génération qui s'épuise au fil du temps. La production du sel est artisanale et exceptionnelle car réalisée par des femmes très âgées.

Ce projet se décline en plusieurs étapes :

1. Collecte des données : il s'agit d'effectuer des enquêtes pour recueillir différents témoignages, recenser les manières de fabriquer le sel sur Bandrélé et ailleurs sur Mayotte, dresser l'historique de la fabrication du sel sur Mayotte et surtout décrire le savoir faire des mamans shingo pour le porter à la connaissance de la France.
2. Rédaction de la Fiche: Il faudrait remplir la fiche PCI et l'envoyer pour versement à l'Inventaire national du Patrimoine culturel immatériel en France.

Ce projet nécessite des moyens humains, matériels et financiers.

Le service Culture de Bandrélé est porteur du projet. Une expertise pour mener à bien les recherches est nécessaire et indispensable. Pour cela, nous souhaitons bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Commune de Bandrélé, Mayotte

;

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Humains: 3 agents du service Culture de la mairie de Bandrélé

matériels: Dictaphone, appareil photo, carburant pour les déplacements, fournitures de bureau, tables, chaises

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié	3	
dont en CDI	1	
dont en CDD	2	
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 2 | 0 | 5 | 2 | 3 | au | 3 | 1 | 0 | 1 | 2 | 4 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

nombre enquêtes sur la communauté (auprès des mamans shingo, des consommateurs, des visiteurs, etc)

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 2021. ou exercice du 18/09/21..... au 31/12/21.....

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	29 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	3 000	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	26 000	74 - Subventions d'exploitation²	31 200
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	DAC Mayotte	25 000
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	2 200	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication ⁷			
Déplacements, missions	2 200	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0	Mairie de Bandrélé	6 200
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	31 200	TOTAL DES PRODUITS	31 200
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....25000€⁵, objet de la présente demande représente80,00%⁶ du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ALI MOUSSA Moussa Ben
représentant(e) légal(e) de l'association Maire de la commune Bandrélé

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

- inférieur ou égal à 500 000 €
 supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 25000 € au titre de l'année ou exercice 20.23
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le 13/04/23 à Bandrélé

Signature



⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-04-26-00017

Arrêté n°2023-DAC-010 portant attribution
d'une subvention de 8000 à AAA-Animation art
graphique audiovisuel

ARRETE N° 2023-DAC-010 du 26/04/2023
portant attribution d'une subvention de 8 000 €
à *AAA-Animation art graphique audiovisuel*
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 175-09-02)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 175 « Patrimoines » – Action 9, « Patrimoine archéologique » ;
- VU la sous-action 2 « Promotion et diffusion du patrimoine archéologique » ;
- VU la demande de subvention de la société *AAA-Animation art graphique audiovisuel* en date du 18/04/2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet « Djarifa, entre tradition et modernité » porté par la société *AAA-Animation art graphique audiovisuel*, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 8 000 € (huit mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à la société *AAA-Animation art graphique audiovisuel*, au titre du programme 175, pour le projet « Djarifa, entre tradition et modernité ».

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse du siège social : 31 rue de Vincennes - 93100 Montreuil

SIRET : 73202239700036

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de la société *AAA-Animation art graphique audiovisuel* :

Banque : LCL

Code BIC : CRLYFRPP

IBAN : FR36 3000 2004 0900 0000 8400 F02

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 175 « Patrimoines »

Titre : 09 « Patrimoine archéologique »

Catégorie : 02 « Promotion et diffusion du patrimoine archéologique (HCPER) »

Code d'activité : 17500200701 « Ethnologie (HCPER) »

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte

Guillaume DESLANDE



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
en numéraire (argent)	première demande	fonctionnement global	annuelle ou ponctuelle
en nature	renouvellement (ou poursuite)	projets(s)/action(s)	pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

État - Ministère

Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)

Conseil régional

Direction/Service

Conseil départemental

Direction/Service

Commune ou Intercommunalité

Direction/Service

Établissement public

Autre (préciser)

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination :

Site web :

1.2 Numéro Siret :

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	

5. Budget¹ de l'association

Année ou exercice du au

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN		TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN		TOTAL DONT CVN	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Dupliquer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Objectifs :

Description :

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) au

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN		TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN		TOTAL DONT CVN	

La subvention sollicitée de € , **objet de la présente demande représente** % **du total des produits du projet dont CVN** (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°

DEMANDE D'EQUIPEMENTS

Date de la demande :

Demande d'équipement pour une manifestation Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation	Demande d'équipement à titre permanent ou de longue durée
Date de la manifestation :	Date de début :
Titre - nom de la manifestation :	Date de fin :
Descriptif sommaire de la manifestation :	Qualification du besoin / projet concerné par la demande :
Nombre de personnes attendues :	Nombre de bénéficiaires :
Horaire de la manifestation : <u>Début</u> : h <u>Fin</u> : h	

Site, lieu ou équipement :	Matériel :	Quantité :
Parc, jardin :	Sonorisation, micro, pied	
Voie publique (allée, place, square, etc.) :	Vidéoprojecteur, écran	
Stade (préciser) :	Projecteurs, éclairage	
Salle, gymnase :	Stand-Barnum 3x3m	
Equipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, ouvrage d'art, etc.) :	Stand-Barnum 3x3m avec électricité	
Autre : urnes, isolements, restauration, vaisselle, comptoir, wifi, pupitre, etc. préciser) :	Stand-Barnum 3x3m avec éclairage	
	Chaises	
	Tables, tréteaux	
	Bancs	
	Grilles, panneaux et supports d'exposition	
	Barrières de chantiers, de police ("Vauban")	
	Podium ou scène (préciser dimension souhaitée)	

Livraison ou installation conforme le :	
Etat des lieux sortant le :	
Commentaires état matériel :	
SECURITE	Partie réservée à la collectivité
Présence/ronde police souhaitée : de h à h	
Gardiennage :	

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-04-26-00019

Arrêté n°2023-DAC-011 portant attribution d'une
subvention de 4000? à l'association éducative
pour la réussite des jeunes AERJ



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2023-DAC-011 du 26/04/2023
portant attribution d'une subvention de 4 000 €
à l'association éducative pour la réussite des jeunes (AERJ)
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » ;
- VU la sous-action 21 « pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire » ;
- VU la demande de subvention de « l'association éducative pour la réussite des jeunes » en date du 23/03/2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet « OUTAMADOUNI WATROU » porté par l'association éducative pour la réussite des jeunes, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 4 000 € (quatre mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association éducative pour la réussite des jeunes (AERJ), au titre du programme 361, pour le projet « OUTAMADOUNI WATROU ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : Chez Abdallah Mariame – Quartier école primaire Mirereni – 97680

Tsingoni

SIRET : 840 867 287 00012

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association éducative pour la réussite des jeunes (AERJ) :

Banque : SOGEXIA

Code BIC : SOXALULL

IBAN : LU54 6191 P00J CCUL DYU2

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »

Catégorie : 21 « Pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire »

Code d'activité : 036100100802

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte

Guillaume DESLANDES



Dossier N° : 11862410
Démarche : Aide au projet ou au fonctionnement - Transmission culturelle (2023)
Organisme : ---
Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : jeudi 23 mars 2023 10h10

Identité du demandeur

Email : aerjtsingoni97680@gmail.com
SIRET : 84086728700012
SIRET du siège social : 84086728700012
Dénomination : ASSOCIATION EDUCATIVE POUR LA REUSSITE DES JEUNES (A. E. R. J)
Forme juridique : Association déclarée
Libellé NAF : Activités de soutien à l'enseignement
Code NAF : 8560Z
Date de création : 14 mai 2018
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) :
Code effectif :
Numéro de TVA intracommunautaire : FR85840867287
Adresse : ASSOCIATION EDUCATIVE POUR LA REUSSITE DES JEUNES
CHEZ ABDALLAH MARIAME
QUA ECOLE PRIMAIRE MIRERENI
97680 TSINGONI
FRANCE
Numéro RNA : W9T1003629
Titre : ASSOCIATION EDUCATIVE POUR LA REUSSITE DES JEUNES (A. E. R. J)

Objet : animer des activités éducatives(jeux de rôle...) avec les jeunes sur les lieux publics très fréquentés par ces derniers afin de favoriser la cohésion sociale et le vivre ensemble; orienter les jeunes pour qu'ils puissent s'en sortir dans la vie quotidienne, et organiser des événements culturels pour présenter et valoriser la culture mahoraise; sensibiliser les jeunes sur la problématique de la délinquance et la radicalisation; aider les familles des jeunes dans leurs démarches administratives, scolaires...; les grands dispositifs de l'association reposent sur (l'éducation,la culture, l'environnement et le sport)

Date de création : 14 mai 2018

Date de publication : 26 mai 2018

Date de déclaration : 11 janvier 2023

Formulaire

Domaine(s) culturel(s) et artistique(s)

Danse, Musique

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans le guide ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

Formulaire de demande

Vous êtes

Une association

Avez-vous été subventionné(e) par le ministère de la Culture l'année dernière ?

Non

Objet de la subvention

Projet / action

Avez-vous sollicité un autre financeur public ?

Non

Votre structure bénéficie-t-elle d'une licence d'entrepreneurs du spectacle ?

Non

L'association est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?

Non

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, statut, numéro SIREN, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

L'adresse de correspondance est

Une autre adresse

Adresse de correspondance

rue Boudraguela 97680 Tsingoni

Représentant légal de la structure

Prénom

MOHAMED

Nom

KASSIM

Fonction

Président

Numéro de téléphone

63 904 2601

Adresse mail

kacimattoumani1997@gmail.com

Personne chargée du suivi du présent dossier

La personne en charge du suivi du dossier est

Le représentant légal de la structure

2.1. Présentation du projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Non

Intitulé du projet

"OUTAMADOUNI WATROU" (Notre culture)

Objectifs du projet

Objectif général: Faire découvrir et transmettre la culture et le patrimoine immatériel à la jeunesse de la commune de Tsingoni (QPV)

Objectifs spécifiques:

Faire découvrir le débaa, mbiwi et chakacha (connaissance, pratique et savoir-faire) à la jeunesse issue des quartiers prioritaires de la ville de Tsingoni

Toucher au moins 60% des jeunes issus des QPV Tsingoni

Promouvoir le vivre ensemble inter-village à Tsingoni

Mettre en valeur le savoir-faire des jeunes de la commune de Tsingoni

Favoriser la cohésion sociale entre les jeunes et parents

Valoriser la culture et le patrimoine immatériel de Mayotte

Description du projet

Nous avons initié un projet d'initiation culturels intitulé "OUTAMADOUNI WATROU" c'est à dire "Notre culture" en partenariat avec l'association ACJT (Association Culturelle de la Jeunesse de Tsingoni), qui valorise la culture mahoraise à travers plusieurs activités culturelles telles que le (mbiwi, débaa et chakacha...) faisant partie du patrimoine de Mayotte afin de permettre aux jeunes de 6 à 18 ans des quartiers prioritaires de la commune de Tsingoni qui sont isolés de la culture ou qui ne pratiquent pas d'activités culturelles comme bénéficiaires directs. Notre projet consiste à mettre en place des accompagnements des jeunes sous formes d'ateliers d'initiation par l'association ACJT de Tsingoni sur le débaa, chakacha et mbiwi (chant et danse) qui représentent une grande partie du patrimoine de Mayotte. L'objectif est de faire découvrir aux jeunes la pratique de ces derniers afin de le pérenniser et leur permettre de devenir acteurs dans l'avenir. Nous accueillons 20 jeunes/ ateliers à raison de 2h par ateliers. En moyenne de 80 jeunes au total.

Les jeunes seront repartis en 4 groupes: G1, G2, G3, G4

20 jeunes par groupe et chaque groupe bénéficiera 2 ateliers.

Nous nous rapprocherons auprès de la politique de la ville pour nous aider à identifier ces derniers.

Par ailleurs, ce projet permettra aussi de prendre conscience du fait que la Culture valorise la diversité du territoire, contribue à sa richesse et au vivre ensemble ; car elle est l'espace de rencontres, d'échanges et de partage par excellence.

Un événement pour la restitution sera organisé lors des Journées Européennes du Patrimoine 2023 le 16 Septembre 2023 au plateau multi-sport de Combani. Les ateliers sont organisés tous les samedis du 13 Mai 2023 au 24 Juin 2023 dans les locaux de l'association ACJT de Tsingoni.

Avec la présence des jeunes et parents, nous organiserons une vidéoprojection contenant les images et vidéos des jeunes lors des différentes activités réalisées le 15 juillet 2023 de 9h00 à 12h00. Il sera l'occasion entre les jeunes, parents et intervenants d'échanger et de partager tout au long de la demi-journée.

Informations complémentaires sur les bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires du projet sont des jeunes âgés de 6 à 18 ans (hommes-femmes) résidant des quartiers prioritaires de la ville de Tsingoni (Miréreni, Combani, Mroalé et Tsingoni).

20 jeunes/ ateliers

La participation est gratuite pour tous les jeunes et parents.

Echelle de territoire du projet

Communale

Département(s) concerné(s) par le projet

976 - Mayotte

Département

Tsingoni (97680)

Département : Mayotte

Votre projet se déroule-t-il en quartier prioritaire de la ville (QPV) ?

Oui

Quartier prioritaire touché par le projet

Miréréni

Quartier prioritaire touché par le projet

Combani

Quartier prioritaire touché par le projet

Mroalé

Quartier prioritaire touché par le projet

Tsingoni

Informations complémentaires sur le territoire du projet

Non communiqué

Indicateurs et méthodes d'évaluation

Cette action donnera lieu à un bilan quantitatif et qualitatif.

Bilan Quantitatif:

Nombre d'accompagnement

Nombre de jeunes participants et mobilisés

Nombre de partenaires

Bilan Qualitatif:

la diversité des ateliers / séances

la préparation du spectacle

Le plan de communication

Du nombre de spectateurs (grand public)

Engagement et satisfaction des jeunes

Déroulé de la restitution

Bilan des différents partenaires

Diminution des tensions inter-villages

Réalisation d'une vidéo/clip

Date de début du projet

13 mai 2023

Date de fin du projet

24 juin 2023

Précisions complémentaires

Non communiqué

2.2. Moyens humains affectés au projet

Personnels participant activement au projet

Pour chacune des catégories de personnes participant activement au projet, indiquez le nombre de personnes puis le nombre en équivalent temps plein travaillé (ETPT).

Nombre de bénévoles

14

Nombre de bénévoles (ETPT)

0

Nombre de salariés

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...)

0

Informations complémentaires

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet ?

Non

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

Non communiqué

3. Attestations

Je soussigné(e)

KASSIM MOHAMED

...représentant(e) légal(e) de la structure (ou personne dûment habilitée), déclare

... que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

... exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

... que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Oui

... que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Oui

... que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières - ou en numéraire - et en nature) sur les trois dernières années (dont l'exercice en cours)

Inférieur ou égal à 500.000 €

... demander une subvention de

4000

... que le montant total du budget prévisionnel de la demande s'élève à

4000

... que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure

Oui

4. Pièces justificatives à joindre au dossier

Les montants du budget sont exprimés en

TTC

L'association a-t-elle perçu, au cours des trois derniers exercices, des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'État ?

Non

Information finale

Compte-rendu de l'action subventionnée

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Mode d'emploi

Sur cette démarche, l'acceptation du dossier est à effectuer lorsque l'engagement financier de la subvention a eu lieu. Veillez à joindre l'acte attributif de subvention signé (arrêté ou convention) lors de l'acceptation du dossier, en cliquant sur « Joindre un justificatif ».

1. Instruction administrative

Le dossier est-il complet ?

Non

Si non, quelles sont les pièces jointes manquantes ?

Non communiqué

Historique des échanges avec l'utilisateur

Non communiqué

Le bilan N-2 a-t-il été reçu ?

Non

Si oui, quel est l'avis sur le bilan ?

Non communiqué

Si non, à quelle date la relance a-t-elle été réalisée ?

Non communiqué

Le bilan N-1 a-t-il été reçu ?

Non

2. Instruction métier et financière

Avis sur le dossier

Non communiqué

Eligibilité de la structure

Non communiqué

Appréciation globale du projet

Non communiqué

Montant de la subvention proposé

Non communiqué

Montant de la subvention accordé

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, jeudi 23 mars 2023 10h10

[Votre dossier n°11862410 a bien été déposé (Aide au projet ou au fonctionnement - Transmission c...)] Bonjour, Votre dossier n° 11862410 concernant le projet "OUTAMADOUNI WATROU" (Notre culture) a bien été déposé. Si besoin, vous pouvez encore y apporter des modifications avant son instruction. A tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse: <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11862410>. Bien cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-04-26-00018

Arrêté n°2023-DAC-011 portant attribution d'une
subvention de 4000 à l'association éducative
pour la réussite des jeunes



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2023-DAC-011 du 26/04/2023
portant attribution d'une subvention de 4 000 €
à l'association éducative pour la réussite des jeunes (AERJ)
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » ;
- VU la sous-action 21 « pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire » ;
- VU la demande de subvention de « l'association éducative pour la réussite des jeunes » en date du 23/03/2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet « OUTAMADOUNI WATROU » porté par l'association éducative pour la réussite des jeunes, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 4 000 € (quatre mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association éducative pour la réussite des jeunes (AERJ), au titre du programme 361, pour le projet « OUTAMADOUNI WATROU ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : Chez Abdallah Mariame – Quartier école primaire Mirereni – 97680

Tsingoni

SIRET : 840 867 287 00012

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association éducative pour la réussite des jeunes (AERJ) :

Banque : SOGEXIA

Code BIC : SOXALULL

IBAN : LU54 6191 P00J CCUL DYU2

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »
Catégorie : 21 « Pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire »
Code d'activité : 036100100802

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte

Guillaume DESLANDES



Dossier N° : 11862410
Démarche : Aide au projet ou au fonctionnement - Transmission culturelle (2023)
Organisme : ---
Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : jeudi 23 mars 2023 10h10

Identité du demandeur

Email : aerjtsingoni97680@gmail.com
SIRET : 84086728700012
SIRET du siège social : 84086728700012
Dénomination : ASSOCIATION EDUCATIVE POUR LA REUSSITE DES JEUNES (A. E. R. J)
Forme juridique : Association déclarée
Libellé NAF : Activités de soutien à l'enseignement
Code NAF : 8560Z
Date de création : 14 mai 2018
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) :
Code effectif :
Numéro de TVA intracommunautaire : FR85840867287
Adresse : ASSOCIATION EDUCATIVE POUR LA REUSSITE DES JEUNES
CHEZ ABDALLAH MARIAME
QUA ECOLE PRIMAIRE MIRERENI
97680 TSINGONI
FRANCE
Numéro RNA : W9T1003629
Titre : ASSOCIATION EDUCATIVE POUR LA REUSSITE DES JEUNES (A. E. R. J)

Objet : animer des activités éducatives(jeux de rôle...) avec les jeunes sur les lieux publics très fréquentés par ces derniers afin de favoriser la cohésion sociale et le vivre ensemble; orienter les jeunes pour qu'ils puissent s'en sortir dans la vie quotidienne, et organiser des événements culturels pour présenter et valoriser la culture mahoraise; sensibiliser les jeunes sur la problématique de la délinquance et la radicalisation; aider les familles des jeunes dans leurs démarches administratives, scolaires...; les grands dispositifs de l'association reposent sur (l'éducation,la culture, l'environnement et le sport)

Date de création : 14 mai 2018

Date de publication : 26 mai 2018

Date de déclaration : 11 janvier 2023

Formulaire

Domaine(s) culturel(s) et artistique(s)

Danse, Musique

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans le guide ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

Formulaire de demande

Vous êtes

Une association

Avez-vous été subventionné(e) par le ministère de la Culture l'année dernière ?

Non

Objet de la subvention

Projet / action

Avez-vous sollicité un autre financeur public ?

Non

Votre structure bénéficie-t-elle d'une licence d'entrepreneurs du spectacle ?

Non

L'association est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?

Non

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, statut, numéro SIREN, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

L'adresse de correspondance est

Une autre adresse

Adresse de correspondance

rue Boudraguela 97680 Tsingoni

Représentant légal de la structure

Prénom

MOHAMED

Nom

KASSIM

Fonction

Président

Numéro de téléphone

63 904 2601

Adresse mail

kacimattoumani1997@gmail.com

Personne chargée du suivi du présent dossier

La personne en charge du suivi du dossier est

Le représentant légal de la structure

2.1. Présentation du projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Non

Intitulé du projet

"OUTAMADOUNI WATROU" (Notre culture)

Objectifs du projet

Objectif général: Faire découvrir et transmettre la culture et le patrimoine immatériel à la jeunesse de la commune de Tsingoni (QPV)

Objectifs spécifiques:

Faire découvrir le débaa, mbiwi et chakacha (connaissance, pratique et savoir-faire) à la jeunesse issue des quartiers prioritaires de la ville de Tsingoni

Toucher au moins 60% des jeunes issu des QPV Tsingoni

Promouvoir le vivre ensemble inter-village à Tsingoni

Mettre en valeur le savoir-faire des jeunes de la commune de Tsingoni

Favoriser la cohésion sociale entre les jeunes et parents

Valoriser la culture et le patrimoine immatériel de Mayotte

Description du projet

Nous avons initié un projet d'initiation culturels intitulé "OUTAMADOUNI WATROU" c'est à dire "Notre culture" en partenariat avec l'association ACJT (Association Culturelle de la Jeunesse de Tsingoni), qui valorise la culture mahoraise à travers plusieurs activités culturelles telles que le (mbiwi, débaa et chakacha...) faisant partie du patrimoine de Mayotte afin de permettre aux jeunes de 6 à 18 ans des quartiers prioritaires de la commune de Tsingoni qui sont isolés de la culture ou qui ne pratiquent pas d'activités culturelles comme bénéficiaires direct. Notre projet consiste à mettre en place des accompagnements des jeunes sous formes d'ateliers d'initiation par l'association ACJT de Tsingoni sur le débaa, chakacha et mbiwi (chant et danse) qui représentent une grande partie du patrimoine de Mayotte. L'objectif est de faire découvrir aux jeunes la pratique de ces derniers afin de le pérenniser et leurs permettre de devenir acteurs dans l'avenir. Nous accueillons 20 jeunes/ ateliers à raison de 2h par ateliers. En moyenne de 80 jeunes au total.

Les jeunes seront repartis en 4 groupes: G1, G2, G3, G4

20 jeunes par groupe et chaque groupe bénéficiera 2 ateliers.

Nous nous rapprocherons auprès de la politique de la ville pour nous aider à identifier ces derniers.

Par ailleurs, ce projet permettra aussi de prendre conscience du fait que la Culture valorise la diversité du territoire, contribue à sa richesse et au vivre ensemble ; car elle est l'espace de rencontres, d'échanges et de partage par excellence.

Un événement pour la restitution sera organiser lors des Journées Européennes du Patrimoine 2023 le 16 Septembre 2023 au plateau multi-sport de Combani. Les ateliers sont organiser tous les samedis du 13 Mai 2023 au 24 Juin 2023 dans les locaux de l'association ACJT de Tsingoni.

Avec la présence des jeunes et parents, nous organiserons une vidéoprojection contenant les images et vidéos des jeunes lors des différentes activités réalisés le 15 juillet 2023 de 9h00 à 12h00. il sera l'occasion entre les jeunes, parents et intervenant d'échanger et de partager tout au long de la demi-journée.

Informations complémentaires sur les bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires du projet sont des jeunes âgés de 6 à 18 ans (hommes-femmes) resident des quartiers prioritaires de la ville de Tsingoni (Miréreni, Combani, Mroalé et Tsingoni).

20 jeunes/ ateliers

La participation est gratuite pour tous les jeunes et parents.

Echelle de territoire du projet

Communale

Département(s) concerné(s) par le projet

976 - Mayotte

Département

Tsingoni (97680)

Département : Mayotte

Votre projet se déroule-t-il en quartier prioritaire de la ville (QPV) ?

Oui

Quartier prioritaire touché par le projet

Miréréni

Quartier prioritaire touché par le projet

Combani

Quartier prioritaire touché par le projet

Mroalé

Quartier prioritaire touché par le projet

Tsingoni

Informations complémentaires sur le territoire du projet

Non communiqué

Indicateurs et méthodes d'évaluation

Cette action donnera lieu à un bilan quantitatif et qualitatif.

Bilan Quantitatif:

Nombre d'accompagnement

Nombre de jeunes participants et mobilisés

Nombre de partenaires

Bilan Qualitatif:

la diversité des ateliers / séances

la préparation du spectacle

Le plan de communication

Du nombre de spectateurs (grand public)

Engagement et satisfaction des jeunes

Déroulé de la restitution

Bilan des différents partenaires

Diminution des tensions inter-villages

Réalisation d'une vidéo/clip

Date de début du projet

13 mai 2023

Date de fin du projet

24 juin 2023

Précisions complémentaires

Non communiqué

2.2. Moyens humains affectés au projet

Personnels participant activement au projet

Pour chacune des catégories de personnes participant activement au projet, indiquez le nombre de personnes puis le nombre en équivalent temps plein travaillé (ETPT).

Nombre de bénévoles

14

Nombre de bénévoles (ETPT)

0

Nombre de salariés

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...)

0

Informations complémentaires

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet ?

Non

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

Non communiqué

3. Attestations

Je soussigné(e)

KASSIM MOHAMED

...représentant(e) légal(e) de la structure (ou personne dûment habilitée), déclare

... que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

... exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

... que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Oui

... que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Oui

... que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières - ou en numéraire - et en nature) sur les trois dernières années (dont l'exercice en cours)

Inférieur ou égal à 500.000 €

... demander une subvention de

4000

... que le montant total du budget prévisionnel de la demande s'élève à

4000

... que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure

Oui

4. Pièces justificatives à joindre au dossier

Les montants du budget sont exprimés en

TTC

L'association a-t-elle perçu, au cours des trois derniers exercices, des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'État ?

Non

Information finale

Compte-rendu de l'action subventionnée

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Mode d'emploi

Sur cette démarche, l'acceptation du dossier est à effectuer lorsque l'engagement financier de la subvention a eu lieu. Veillez à joindre l'acte attributif de subvention signé (arrêté ou convention) lors de l'acceptation du dossier, en cliquant sur « Joindre un justificatif ».

1. Instruction administrative

Le dossier est-il complet ?

Non

Si non, quelles sont les pièces jointes manquantes ?

Non communiqué

Historique des échanges avec l'utilisateur

Non communiqué

Le bilan N-2 a-t-il été reçu ?

Non

Si oui, quel est l'avis sur le bilan ?

Non communiqué

Si non, à quelle date la relance a-t-elle été réalisée ?

Non communiqué

Le bilan N-1 a-t-il été reçu ?

Non

2. Instruction métier et financière

Avis sur le dossier

Non communiqué

Eligibilité de la structure

Non communiqué

Appréciation globale du projet

Non communiqué

Montant de la subvention proposé

Non communiqué

Montant de la subvention accordé

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, jeudi 23 mars 2023 10h10

[Votre dossier n°11862410 a bien été déposé (Aide au projet ou au fonctionnement - Transmission c...)]
Bonjour, Votre dossier n° 11862410 concernant le projet "OUTAMADOUNI WATROU" (Notre culture) a bien été déposé. Si besoin, vous pouvez encore y apporter des modifications avant son instruction. A tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse: <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11862410>. Bien cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte
En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-04-26-00020

Arrêté n°2023-DAC-012 portant attribution
d'une subvention de 7500 à la Mairie de
Bandrélé



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2023-DAC-012 du 26/04/2023
portant attribution d'une subvention de 7 500 €
à la Mairie de Bandrélé
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » ;
- VU la sous-action 21 « pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire » ;
- VU la demande de subvention de « la Mairie de Bandrélé » en date du 12/04/2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet « Scanne et découvre ton patrimoine » porté par la Mairie de Bandrélé, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 7 500 € (sept mille cinq cent euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à la Mairie de Bandrélé, au titre du programme 361, pour le projet « Scanne et découvre ton patrimoine ».

Forme juridique : 7210 – Commune

Adresse du siège social : PL DE LA MAIRIE – 97660 BANDRELE

SIRET : 200 008 738 00011

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de la Mairie de Bandrélé :

Banque : Banque de France – Trésorerie de Mayotte- municipale

Code BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »

Catégorie : 21 « Pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire »

Code d'activité : 036100100802

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte

Guillaume DESLANDES



Dossier N° : 11513640
Démarche : Aide au projet ou au fonctionnement - Transmission culturelle (2023)
Organisme : Direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) | Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux

Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : mercredi 12 avril 2023 13h50

Identité du demandeur

Email : djamilat.mze@bandrele.yt
SIRET : 20000873800011
SIRET du siège social : 20000873800011
Dénomination : MAIRIE
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 8411Z
Date de création : 25 décembre 2006
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : Unités non employeuses (pas de salarié au cours de l'année de référence et pas d'effectif au 31/12).
Code effectif : NN
Numéro de TVA intracommunautaire : FR37200008738
Adresse : COMMUNE DE BANDRELE
MAIRIE
PL DE LA MAIRIE
97660 BANDRELE
FRANCE

Formulaire

Domaine(s) culturel(s) et artistique(s)

Livre et Lecture

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans le guide ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

Formulaire de demande

Vous êtes

Une collectivité territoriale

Avez-vous été subventionné(e) par le ministère de la Culture l'année dernière ?

Non

Objet de la subvention

Projet / action

Avez-vous sollicité un autre financeur public ?

Non

Votre structure bénéficie-t-elle d'une licence d'entrepreneurs du spectacle ?

Non

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, statut, numéro SIREN, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

L'adresse de correspondance est

L'adresse du siège social

Représentant légal de la structure

Prénom

Moussa Ben

Nom

Ali Moussa

Fonction

Maire

Numéro de téléphone

02 69 60 90 94

Adresse mail

contact@bandrele.yt

Personne chargée du suivi du présent dossier**La personne en charge du suivi du dossier est**

Une autre personne

Prénom

Djamilat

Nom

Mzé

Fonction

Responsable service Culture

Numéro de téléphone

63 927 5510

Adresse mail

djamilat.mze@bandrele.yt

2.1. Présentation du projet**Votre demande est adressée à la politique de la ville ?**

Oui

Intitulé du projet

Scanne et découvre ton patrimoine

Objectifs du projet

Transmettre des techniques de fabrication ancestrale du sel et de la vannerie via le numérique et la musique.

Sensibiliser les jeunes à travers la Musique et le sport de manière à perpétuer ces richesses culturelles, artistiques et historiques.

Créer un parcours santé autour de plantation de matières premières des instruments de musiques.

Description du projet

La commune a fait le choix de mettre en avant les instruments de musique, la vannerie et les étapes de fabrication du sel via le numérique.

Le sel artisanal est le produit emblématique de la commune. Les instruments de musique de Mayotte se perd. Pour favoriser la transmission et sensibiliser ces pratiques ancestrales nous avons fait le choix de travailler avec l'association des mama shingo et l'école de musique sur des expressions artistiques et la fabrication d'instruments la plantation.

Les objectifs :

Favoriser la transmission des techniques de fabrication ancestrale du sel à travers le numérique et la musique.

Sensibiliser les jeunes à l'environnement.

Initier au sport dans la nature

1) Hymne au sel

Il s'agit de créer une représentation artistique sur la fabrication du sel. Il faudrait travailler un chant qui parle du sel de Bandré et une danse (shakasha) aux rythmes des étapes de fabrication du sel. Une restitution sera proposée lors de la manifestation fête du sel en octobre.

Les activités seront réalisées entre Mai et Octobre 2023 :

- Initiation aux disciplines du chant avec des jeunes et l'association Musique à Mayotte.

- Visite et découverte des sites de fabrication du sel à Mayotte.

- Travail de recherche artistique autour de la gestuelle des mama Shingo, des objets et des étapes de fabrication du sel.

- Une résidence artistique se déroulera avec les jeunes...

Au total 20 jours de travail avec les jeunes (entre 10-16 ans).

2) Parcours botanique

La mangrove peut être menacée par la production du sel à proximité.

Tout d'abord, nous projetons de créer un parcours botanique par la plantation des plantes permettant la fabrication des instruments de musique.

Ensuite, sur ce parcours, des totems avec photos et QR code démontreront les étapes de fabrications du sel.

Enfin, créer une course d'orientation autour de ce parcours pour toucher les plus jeunes.

Les activités seront réalisées entre Mai et septembre 2023 :

- Recherche sur les plantes utiles à la fabrication d'instruments de musique mahorais

- Création de bouture et plantation.

- Reconnaître et différencier les différentes plantes.

- Réalisation de petite vidéo toute en créant un QR Code

- Finalisation du parcours Botanique numérique.

- Les visites se feront avec les jeunes.

Au total 5 mois de travail avec les jeunes (entre 8-17 ans).

Informations complémentaires sur les bénéficiaires du projet

La mixité entre les filles et les garçons sera respecté. Les jeunes ciblés entre 8 et 17 ans.

Echelle de territoire du projet

Communale

Département(s) concerné(s) par le projet

976 - Mayotte

Département

Bandrele (97660)

Département : 976 – Mayotte

Votre projet se déroule-t-il en quartier prioritaire de la ville (QPV) ?

Oui

Quartier prioritaire touché par le projet

Bandrélé

Informations complémentaires sur le territoire du projet

Non communiqué

Indicateurs et méthodes d'évaluation

Nombre de jeunes touchés.

La fréquentation du site durant la restitution

Date de début du projet

02 mai 2023

Date de fin du projet

01 octobre 2023

Précisions complémentaires

Non communiqué

2.2. Moyens humains affectés au projet

Vous n'êtes pas concerné(e) par cette partie.

3. Attestations

Je soussigné(e)

ALi Moussa Moussa Ben

...représentant(e) légal(e) de la structure (ou personne dûment habilitée), déclare

... que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

... exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

... demander une subvention de

10000

... que le montant total du budget prévisionnel de la demande s'élève à 15000

... que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure

Oui

4. Pièces justificatives à joindre au dossier

Les montants du budget sont exprimés en HT

Information finale

Compte-rendu de l'action subventionnée

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Mode d'emploi

Sur cette démarche, l'acceptation du dossier est à effectuer lorsque l'engagement financier de la subvention a eu lieu. Veuillez à joindre l'acte attributif de subvention signé (arrêté ou convention) lors de l'acceptation du dossier, en cliquant sur « Joindre un justificatif ».

1. Instruction administrative

Le dossier est-il complet ?

Non communiqué

Si non, quelles sont les pièces jointes manquantes ?

Non communiqué

Historique des échanges avec l'utilisateur

Non communiqué

Le bilan N-2 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

Si oui, quel est l'avis sur le bilan ?

Non communiqué

Si non, à quelle date la relance a-t-elle été réalisée ?

Non communiqué

Le bilan N-1 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

2. Instruction métier et financière

Avis sur le dossier

Non communiqué

Eligibilité de la structure

Non communiqué

Appréciation globale du projet

Non communiqué

Montant de la subvention proposé

Non communiqué

Montant de la subvention accordé

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, mercredi 12 avril 2023 13h50

[Votre dossier n°11513640 a bien été déposé (Aide au projet ou au fonctionnement - Transmission c...)]Bonjour, Votre dossier n° 11513640 concernant le projet Scanne et découvre ton patrimoine a bien été déposé. Si besoin, vous pouvez encore y apporter des modifications avant son instruction. A tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse: <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11513640>. Bien cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-04-26-00013

Arrêté n°2023-DAC-013 Portant attribution d'une
subvention de 7500 à l'association Chiconarts

ARRETE N° 2023-DAC-013 du 26/04/2023
portant attribution d'une subvention de 7 500 €
à l'association Chic-On Arts
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » ;
- VU la sous-action 21 « pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire » ;
- VU la demande de subvention de l'association « Chic-On Arts » en date du 01/04/2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet « Montre-moi mon passé historique » porté par l'association « Chic-On Arts », décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 7 500 € (sept mille cinq cent euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association « Chic-On Arts », au titre du programme 361, pour le projet « Montre-moi mon passé historique ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : Matsabouri – Route de Sohoa – 97670 Chiconi

SIRET : 834 575 656 00014

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association « Chic-On Arts » :

Banque : Banque de France – Trésorerie de Mayotte- municipale

Code BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »

Catégorie : 21 « Pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire »

Code d'activité : 036100100802

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte

Guillaume DESLANDES



Dossier N° : 12031700
Démarche : Aide au projet ou au fonctionnement - Transmission culturelle (2023)
Organisme : ---
Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : samedi 01 avril 2023 21h40

Identité du demandeur

Email : i.mcolo@tourisme-centreouest.yt
SIRET : 83457565600014
SIRET du siège social : 83457565600014
Dénomination : CHIC-ON ARTS
Forme juridique : Association déclarée
Libellé NAF : Activités photographiques
Code NAF : 7420Z
Date de création : 23 novembre 2016
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) :
Code effectif :
Numéro de TVA intracommunautaire : FR34834575656
Adresse : CHIC-ON ARTS
MATSABOURI
RTE DE SOHOA
97670 CHICONI
FRANCE

Formulaire

Domaine(s) culturel(s) et artistique(s)
Arts visuels

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans le guide ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

Formulaire de demande

Vous êtes

Une association

Avez-vous été subventionné(e) par le ministère de la Culture l'année dernière ?

Oui

Par quel(s) service(s) ?

Mayotte

La présente demande concerne-t-elle un projet identique à celui subventionné l'année dernière ?

Oui

Objet de la subvention

Projet / action

Avez-vous sollicité un autre financeur public ?

Non

Votre structure bénéficie-t-elle d'une licence d'entrepreneurs du spectacle ?

Non

L'association est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?

Non

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, statut, numéro SIREN, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

L'adresse de correspondance est

L'adresse du siège social

Représentant légal de la structure

Prénom

BEN EL SADATE

Nom

SOILIH MOUELEVOU

Fonction

PRESIDENT

Numéro de téléphone

63 929 1908

Adresse mail

dadillahy@outlook.fr

Personne chargée du suivi du présent dossier**La personne en charge du suivi du dossier est**

Une autre personne

Prénom

Ibrahim

Nom

m'colo

Fonction

trésorier

Numéro de téléphone

63 925 8558

Adresse mail

chiconarts@gmail.com

2.1. Présentation du projet**Votre demande est adressée à la politique de la ville ?**

Oui

Intitulé du projet

Montre moi mon passé historique

Objectifs du projet

- favoriser les rencontres intergénérationnelles
- favoriser la transmission des connaissances ancestrales à travers la pratique d'activité
- favoriser et promouvoir le patrimoine local (patrimoine rurale)
- lutter contre l'isolement et favoriser la cohésion sociale

Description du projet

En partenariat avec le Pôle d'excellence rurale de Mayotte, ce projet "montre moi mon passé" a pour objectif de reconstituer le "tobé" dans sa globalité. Mais avant d'arriver à la construction et l'exposition de cet art, il est nécessaire d'associer l'association des personnes âgées de Ouangani par le biais du CCAS ainsi que de Chiconi. La connaissance et l'expertise appartient aux personnes âgées, donc ils pourront nous faciliter pour la conduite des différents ateliers:

- atelier maquette de la maison traditionnelle
- atelier de tissage de mtsévé
- atelier de découpage et assemblage des matériaux
- atelier numérique: photographie pour capter les différentes étapes de la construction et création d'un livret

L'ensemble des ateliers seront participatifs : au début, les actions se font directement dans les villages puis l'ensemble se fera au pôle d'excellence rurale pour que le jour des journées européennes du patrimoine, on puisse faire l'inauguration et exposer aux grands publics les travaux de nos jeunes.

Le but est avant tout de permettre à la jeune génération de découvrir et comprendre surtout comment les anciens vivaient car il faut savoir qu'il avait deux types d'habitation : l'habitation traditionnelle avec maison, toilette, grenier, cuisine-espace collectif et la cour et le tobé, qui désigne la maison secondaire qui se trouvait à la campagne et habitable que pendant la saison de récolte.

Faire découvrir, faire pratiquer les jeunes tout en transmettant la connaissance de nos anciens.

Bien sûr, ce travail se déroulera pendant les vacances scolaires de juillet à août pour un rendu final le 16/17 septembre 2023.

Informations complémentaires sur les bénéficiaires du projet

Le public est mixte, issu des quartiers prioritaires en grande majorité (jeunes de la commune de Chiconi et de la commune de Ouangani).

Echelle de territoire du projet

Intercommunale

Département(s) concerné(s) par le projet

976 - Mayotte

Département

Chiconi (97670)

Département : Mayotte

Département

Ouangani (97670)

Département : Mayotte

Votre projet se déroule-t-il en quartier prioritaire de la ville (QPV) ?

Oui

Quartier prioritaire touché par le projet

Chiconi

Quartier prioritaire touché par le projet

Ouangani

Informations complémentaires sur le territoire du projet

Non communiqué

Indicateurs et méthodes d'évaluation

- 15 jeunes de Chiconi et 15 jeunes de Ouangani
- implication des CCAS des deux communes pour la rencontre des personnes âgées
- Maitrise les différents étapes d'une construction d'un habitat traditionnel
- édition d'un livret sur l'habitat traditionnel mahorais avant les années 90

Date de début du projet

05 juin 2023

Date de fin du projet

17 septembre 2023

Précisions complémentaires

Non communiqué

2.2. Moyens humains affectés au projet

Personnels participant activement au projet

Pour chacune des catégories de personnes participant activement au projet, indiquez le nombre de personnes puis le nombre en équivalent temps plein travaillé (ETPT).

Nombre de bénévoles

7

Nombre de bénévoles (ETPT)

0

Nombre de salariés

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...)

0

Informations complémentaires

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet ?

Non

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

MATERIEL/ ordinateur, logiciel canva, bois, feuille de coconi, raphia, bambou, corde
HUMAIN/ 30 Jeunes max pour réalisation de projet, 7 bénévoles de l'association, 4 personnes âgées

3. Attestations

Je soussigné(e)

BEN EL SADATE SOILIH MOUELEVOU

...représentant(e) légal(e) de la structure (ou personne dûment habilitée), déclare

... que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

... exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

... que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Oui

... que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Oui

... que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières - ou en numéraire - et en nature) sur les trois dernières années (dont l'exercice en cours)

Inférieur ou égal à 500.000 €

... demander une subvention de

10000

... que le montant total du budget prévisionnel de la demande s'élève à

16000

... que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure

Oui

4. Pièces justificatives à joindre au dossier

Les montants du budget sont exprimés en

HT

L'association a-t-elle perçu, au cours des trois derniers exercices, des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'État ?

Non

Information finale

Compte-rendu de l'action subventionnée

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Mode d'emploi

Sur cette démarche, l'acceptation du dossier est à effectuer lorsque l'engagement financier de la subvention a eu lieu. Veuillez à joindre l'acte attributif de subvention signé (arrêté ou convention) lors de l'acceptation du dossier, en cliquant sur « Joindre un justificatif ».

1. Instruction administrative

Le dossier est-il complet ?

Non

Si non, quelles sont les pièces jointes manquantes ?

Non communiqué

Historique des échanges avec l'utilisateur

Non communiqué

Le bilan N-2 a-t-il été reçu ?

Non

Si oui, quel est l'avis sur le bilan ?

Non communiqué

Si non, à quelle date la relance a-t-elle été réalisée ?

Non communiqué

Le bilan N-1 a-t-il été reçu ?

Non

2. Instruction métier et financière

Avis sur le dossier

Non communiqué

Eligibilité de la structure

Non communiqué

Appréciation globale du projet

Non communiqué

Montant de la subvention proposé

Non communiqué

Montant de la subvention accordé

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, samedi 01 avril 2023 21h40

[Votre dossier n°12031700 a bien été déposé (Aide au projet ou au fonctionnement - Transmission c...)]Bonjour, Votre dossier n° 12031700 concernant le projet Montre moi mon passé historique a bien été déposé. Si besoin, vous pouvez encore y apporter des modifications avant son instruction. A tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse: <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/12031700>. Bien cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-04-26-00014

Arrêté n°2023-DAC-014 portant attribution
d'une subvention de 7500 à Mme Hassanati
ANLI

ARRETE N° 2023-DAC-014 du 26/04/2023
portant attribution d'une subvention de 7 500 €
à Mme Hassanati ANLI
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » ;
- VU la sous-action 21 « pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire » ;
- VU la demande de subvention de Mme Hassanati ANLI en date du 02/04/2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet « Concours – Les gardiens des savoir-faire traditionnels » porté par Mme Hassanati ANLI décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 7 500 € (sept mille cinq cent euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à Mme Hassanati ANLI au titre du programme 361, pour le projet « Concours – Les gardiens des savoir-faire traditionnels ».

Forme juridique : Entrepreneur individuel

Adresse du siège social : 32 BD Mavingony – 97670 Ouangani

SIRET : 903 383 990 00020

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de Mme Hassanati ANLI :

Banque : QONTO

Code BIC : QNTOFRP1XXX

IBAN : FR76 1695 8000 0160 0429 0217 496

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »

Catégorie : 21 « Pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire »

Code d'activité : 036100100802

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte



Guillaume DESLANDES

Dossier N° : 11874710
Démarche : Aide au projet ou au fonctionnement - Transmission culturelle (2023)
Organisme : ---
Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : dimanche 02 avril 2023 22h31

Identité du demandeur

Informations FranceConnect : Le dossier a été déposé par le compte de Hassanati ANLI, authentifié par FranceConnect le 20/03/2023.
Email : bibimadi97640@gmail.com
SIRET : 90338399000020
SIRET du siège social : 90338399000020
Dénomination : Hassanati (ANLI)
Forme juridique : Entrepreneur individuel
Libellé NAF : Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
Code NAF : 7022Z
Date de création : 20 septembre 2021
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) :
Code effectif :
Numéro de TVA intracommunautaire : FR15903383990
Adresse : MADAME HASSANATI ANLI
32 BD MAVINGONY
97670 OUANGANI
FRANCE

Formulaire

Domaine(s) culturel(s) et artistique(s)

Musique, Arts visuels, Danse, Monuments historiques, Numérique

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans le guide ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

Formulaire de demande

Vous êtes

Un organisme privé

Avez-vous été subventionné(e) par le ministère de la Culture l'année dernière ?

Non

Objet de la subvention

Projet / action

Avez-vous sollicité un autre financeur public ?

Oui

Votre structure bénéficie-t-elle d'une licence d'entrepreneurs du spectacle ?

Non

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, statut, numéro SIREN, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

L'adresse de correspondance est

L'adresse du siège social

Représentant légal de la structure

Prénom

Hassanati

Nom

Anli

Fonction

Gérante

Numéro de téléphone

0693 01 56 37

Adresse mail

kokoexperiencemayotte@gmail.com

Personne chargée du suivi du présent dossier**La personne en charge du suivi du dossier est**

Le représentant légal de la structure

2.1. Présentation du projet**Votre demande est adressée à la politique de la ville ?**

Oui

Intitulé du projet

Concours - Les gardiens des savoir-faire traditionnels

Objectifs du projet

L'objectif général du projet est de participer à la valorisation, la transmission et la sauvegarde du patrimoine immatériel mahorais.

Mayotte est une île et par nature sa culture est métissée et s'est enrichi au fil des vagues d'immigration. Les racines culturelles et ethniques sont africaines, arabes, malgaches ou encore indiennes. Grâce à ce brassage ethnique, Mayotte a développé une culture orale très forte. Jusqu'à ce que la mondialisation atteigne notre île, la transmission des traditions se faisait à la maison, en famille, avec pour méthode l'observation et l'initiation. Aujourd'hui, les jeunes vont à l'école une grande partie de la journée, ils passent donc moins de temps en famille, c'est donc moins de temps alloué à la transmission des traditions. Les jeunes portent également moins de responsabilités à la maison (cuisine, agriculture etc.) au profit de l'éducation laïque. Par ailleurs, les modes de vie ont évolué notamment au niveau de l'habitat. Les familles ne vivent plus autant qu'avant avec un système de cour intérieur où les générations cohabitent. Toutes ces raisons expliquent à leur façon pourquoi la culture mahoraise est en train de s'effacer ou d'évoluer au profit d'influences plus occidentales ou "mondiales". À noter, qu'il existe certainement d'autres raisons à ce ralentissement soudain dans la transmission de la culture mahoraise.

C'est dans ce contexte qu'on a décidé de créer ce projet de concours pour faire des jeunes des véritables Gardiens des savoir-faire traditionnels. Nous souhaitons créer un espace ludique pour permettre cette transmission de la culture tout en gardant un contexte de compétition. Voici une liste des objectifs du projet que nous portons :

- Faire des jeunes des Gardiens des savoir-faire mahorais;
- Promouvoir la rencontre et l'entente entre les jeunes de différents coins de l'île;
- Promouvoir et participer à la sauvegarde et à la transmission des patrimoines culturels de Mayotte à travers le jeu, la compétition et la production numérique;
- Sensibiliser les jeunes aux métiers de la communication et de l'audiovisuel;
- Augmenter la culture générale des participants sur la culture mahoraise;
- Favoriser les relations inter générationnelles;
- Faire de cette action, un événement majeur chaque année pour le monde culturel à Mayotte.

Pour conclure avec ce dernier point, à la base nous sommes spécialisés dans le tourisme communautaire. C'est un type de tourisme durable qui a pour vocation de faire profiter les habitants d'une destination touristique, des profits du tourisme en les encourageant à créer des activités pour faire découvrir aux touristes leur culture. On peut résumer ce type de tourisme par l'expression "par nous et pour nous" (*nous correspondant aux locaux). Cette action de concours culturel entre totalement dans les objectifs du tourisme communautaire puisque les personnes âgées qui formeront les jeunes aux savoir-faire traditionnels seront rémunérées. De plus, l'entrée à l'événement sera payante pour les visiteurs (la somme restera modeste pour inciter un maximum de personnes à venir à la finale notamment les familles avec de faibles revenus). Pour terminer, cette action permettra de favoriser la compréhension entre les différents peuples qui vivent sur l'île en leur permettant de découvrir la culture des autochtones. La finale sera un moment agréable à passer en famille ou entre amis pour découvrir des aspects de la culture mahoraise et les acteurs principaux seront les jeunes !

Description du projet

Notre projet est un concours ludique autour du patrimoine immatériel de Mayotte. Il est destiné à un public âgé de 8 à 18 ans et les actions se passeront pendant les temps extra-scolaires et les vacances.

Concrètement, 10 équipes venant de différentes communes de l'île vont s'affronter dans des épreuves pour démontrer qu'ils maîtrisent des savoir-faire traditionnels de Mayotte. En amont de la finale, les jeunes seront "formés" par des kokos et bakokos (personnes âgées) de leurs communes. L'idée est que les anciens transmettent aux jeunes des gestes et des savoir-faire traditionnels et qu'ils en fassent la démonstration lors de la finale à l'occasion des journées européennes du patrimoine.

Après chaque formation, les jeunes devront produire une vidéo tuto qui sera publiée sur nos réseaux sociaux. La règle est simple : plus la vidéo obtient des "j'aime" plus les jeunes gagneront des points. L'idée est de les sensibiliser aux métiers de l'audiovisuel et de la communication tout en leur montrant l'impact des réseaux sociaux.

6 catégories ont été retenues pour cette première édition :

- Gastronomie : Cuisiner un plat et un dessert;
- Agriculture : Créer et prendre soin d'un jardin mahorais;
- Danses et chants : Faire une démonstration de chants et danses traditionnels;
- Beauté mahoraise : Reproduire un motif ornemental du m'sindzano, porter le Salouva dans les règles de l'art et confectionner des broches de jasmins;
- Artisanat : Réaliser de la vannerie traditionnelle;
- Quizz de culture générale sur le patrimoine immatériel de Mayotte.

Voici les différentes étapes du projet concernant :

- Démarchage des organismes participants au concours (CCAS, centre d'accueil de jour etc.);
- Présentation du projet et contractualisation entre Koko Expériences et les organismes participants;
- Désignation des kokos et bakokos qui joueront le rôle de coach dans les différentes communes;
- Début des "formations" avec les jeunes;
- Les jeunes publient des tutos après chaque formation (ex : comment créer un jardin mahorais);
- Finale au PER de Coconi, les jeunes s'affrontent dans des épreuves;
- Remise des prix;
- Création des bilans du projet et remise à la DAC Mayotte.

Nous nous chargerons de produire les grilles d'évaluation pour chaque épreuve ainsi que les règles du concours. Les membres du jury seront des kokos et bakokos indépendants qui jugeront les prestations.

Nous souhaitons que les prix à gagner soient très intéressants et motivants pour les jeunes mais aussi que ce concours devienne un événement majeur dans l'univers de la culture à Mayotte.

Pour résumer notre projet est un concours ludique sur la culture mahoraise avec des sessions de formation. L'enjeu est de transmettre aux jeunes des savoir-faire ancestraux. La question est... mais qui ramènera la coupe à la maison ?

Informations complémentaires sur les bénéficiaires du projet

Nous avons 3 types de bénéficiaires pour ce projet : les organismes participants, les personnes âgées et les jeunes.

Tout d'abord, les organismes qui s'engagent à participer au concours sont principalement des CCAS et des municipalités de Mayotte mais aussi des centres d'accueil qui prennent en charge des mineurs placés par l'ASE. Pour eux, l'enjeu principal est qu'ils vont étoffer leur agenda culturel pour l'année 2023 mais aussi profiter de moments inter générationnels dans leurs communes. C'est aussi l'occasion rêvée pour mettre en lumière leurs territoires et leurs engagements dans la valorisation et la transmission de la culture mahoraise.

Chacun de ces organismes participera financièrement à hauteur d'un pourcentage équitable au-delà des 10 000 euros financés par la DAC ou sinon les 20% restants du budget (s'il ne dépasse pas 12 500 euros). Ils s'engagent également à mettre à disposition une petite parcelle qui servira de base pour le jardin mahorais que les jeunes devront créer et entretenir. Ils mettront aussi à disposition plusieurs animateurs dont un référent qui sera l'interlocuteur privilégié de Koko Expériences. Attention, des points sont à gagner concernant l'autonomie de chaque territoire dans la réalisation des sessions de formation mais aussi dans leur sérieux concernant le paiement de leur participation au budget. Nous nous engageons tout de même à rester à leurs côtés et à les épauler à chaque étape mais les référents devront s'être bien emparés du projet et le mener à bon port.

Pour aller plus loin, les personnes âgées pourront également jouer un rôle majeur dans ce concours puisqu'ils ont la responsabilité de former les jeunes pour être le plus près possible pour la finale. Les kokos et bakokos pourront pour certains sortir de leur isolement et venir profiter de moments conviviaux avec des jeunes intéressés et désireux de remporter la première place. À préciser également, qu'ils seront rémunérés pour leur participation à cette action. Nous pensons que cela est aussi une des manières possibles de valoriser notre richesse culture et ceux qui en sont les gardiens. Quoi de mieux qu'une après-midi à apprendre aux jeunes comment cuisiner un bon kakamku ou comment confectionner une broche de jasmins dans les règles de l'art ?

Ce qui nous intéresse le plus ici, ce sont les jeunes âgés de 8 à 18 ans qui participeront à cette action. Les équipes seront mixtes et il n'y a pas de limite d'âge à part celles mentionnés précédemment. Une précision est à faire, lors des sessions de formation, il n'y a pas de limites de participants. Nous souhaitons qu'un maximum de jeunes puissent profiter de cette transmission culturelle en revanche, le jour de la finale, les équipes ne devront pas dépasser 10 individus. Autrement dit, chaque organisme participant ne pourra envoyer que 10 jeunes pour représenter leurs territoires lors de la finale.

En tant qu'organisateur, nous ferons des recommandations afin de maximiser les chances de chaque territoire. Par exemple, n'envoyer à la finale que les jeunes les plus motivés, assidus etc. mais aussi un minimum de jeunes qui sachent lire assez rapidement. L'idée n'est pas d'envoyer que les jeunes les plus à l'aise avec le français ou la lecture mais d'avoir plusieurs éléments dans l'équipe qui pourront participer aux épreuves de culture générale. Cette épreuve se passera avec une plate-forme en ligne de quizz qui ne laisse que 20 secondes pour répondre.

Les jeunes viendront des 4 coins de l'île dont les quartiers dit "chauds" et nous souhaitons qu'ils "s'affrontent" dans ces épreuves dans un esprit de fair-play et bon enfant.

Echelle de territoire du projet

Départementale

Département(s) concerné(s) par le projet

976 - Mayotte

Département

Non communiqué

Votre projet se déroule-t-il en quartier prioritaire de la ville (QPV) ?

Oui

Quartier prioritaire touché par le projet

Ouangani

Quartier prioritaire touché par le projet

Dzoumogné

Quartier prioritaire touché par le projet

Sada

Quartier prioritaire touché par le projet

Boueni

Quartier prioritaire touché par le projet

Bandraboua

Informations complémentaires sur le territoire du projet

Notre projet de concours concerne tout Mayotte. Les 4 coins de l'île seront représentés mais pour cette première édition nous souhaitons limiter le nombre d'équipes seulement à 10 afin que ce soit gérable. Notre souhait est que cette événement soit retentissant et qu'on puisse accueillir au moins 17 équipes l'an prochain.

Pour le moment voici les organismes qui souhaitent participer à cette première édition :

- Centre d'action social de Sada
- Cité Éducative de Dzoumogné
- CCAS de Ouangani
- CCAS de Petite-Terre
- CCAS de Boueni
- Accueil de jour Maecha na Baraka à Bandraboua

Nous avons encore 4 places disponibles que nous proposerons aux CCAS de Chirongui, Acoua, Combani et Dembeni ou Mamoudzou.

Indicateurs et méthodes d'évaluation

Voici nos indicateurs :

Objectifs pour la gestion du projet :

Nombre maximum d'organismes souhaités pour participer et co-financer l'action : 10

Nombre maximum de jeunes par équipe pour la finale : 10

Nombre de jours de formation : 7 ou 8 par organisme (à déterminer)

Nombre de coachs (kokos et bakokos) : 2 par organisme

Méthodes d'évaluation du projet :

- Bilan de l'activité;
- Bilan financier de l'activité;
- Nombre de jeunes formés;
- Nombre de jeunes qui ont participé à la finale;
- Nombre de spectateurs;
- Fonds récoltés avec la vente des entrées pour la finale.

Principaux critères d'évaluation pour déterminer les gagnants du concours :

- Savoir-être (respect, ponctualité, fairplay etc.);
- Sérieux quant au paiement de la participation pour les organismes;
- Nombre de "j'aime" sous les vidéos tuto de chaque équipe;
- Qualité des démonstrations;
- Entretien du jardin mahorais;
- Autonomie des animateurs et référents.

--> Nous nous réservons le droit d'étoffer et de préciser les critères d'évaluation sous forme d'une grille qui sera transmise aux organismes et aux jeunes dès le début de l'action. En cas d'égalité, les jeunes seront départagés par une épreuve de culture générale supplémentaire.

Date de début du projet

07 mai 2023

Date de fin du projet

16 septembre 2023

Précisions complémentaires

Non communiqué

2.2. Moyens humains affectés au projet

Vous n'êtes pas concerné(e) par cette partie.

3. Attestations

Je soussigné(e)

Hassanati Anli

...représentant(e) légal(e) de la structure (ou personne dûment habilitée), déclare

... que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

... exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

... que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières - ou en numéraire - et en nature) sur les trois dernières années (dont l'exercice en cours)

Inférieur ou égal à 500.000 €

... demander une subvention de

10000

... que le montant total du budget prévisionnel de la demande s'élève à

25800

... que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure

Oui

4. Pièces justificatives à joindre au dossier

Les montants du budget sont exprimés en

TTC

Information finale

Compte-rendu de l'action subventionnée

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Mode d'emploi

Sur cette démarche, l'acceptation du dossier est à effectuer lorsque l'engagement financier de la subvention a eu lieu. Veillez à joindre l'acte attributif de subvention signé (arrêté ou convention) lors de l'acceptation du dossier, en cliquant sur « Joindre un justificatif ».

1. Instruction administrative

Le dossier est-il complet ?

Non

Si non, quelles sont les pièces jointes manquantes ?

Non communiqué

Historique des échanges avec l'utilisateur

Non communiqué

Le bilan N-2 a-t-il été reçu ?

Non

Si oui, quel est l'avis sur le bilan ?

Non communiqué

Si non, à quelle date la relance a-t-elle été réalisée ?

Non communiqué

Le bilan N-1 a-t-il été reçu ?

Non

2. Instruction métier et financière

Avis sur le dossier

Non communiqué

Eligibilité de la structure

Non communiqué

Appréciation globale du projet

Non communiqué

Montant de la subvention proposé

Non communiqué

Montant de la subvention accordé

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, dimanche 02 avril 2023 22h31

[Votre dossier n°11874710 a bien été déposé (Aide au projet ou au fonctionnement - Transmission c...)] Bonjour, Votre dossier n° 11874710 concernant le projet Concours - Les gardiens des savoir-faire traditionnels a bien été déposé. Si besoin, vous pouvez encore y apporter des modifications avant son instruction. A tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse: <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11874710>. Bien cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS. ?

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-04-26-00015

Arrêté n°2023-DAC-015 portant attribution
d'une subvention de 4100 à l'association de
Musique à Mayotte



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2023-DAC-015 du 26/04/2023
portant attribution d'une subvention de 4 100 €
à l'association Musique à Mayotte
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » ;
- VU la sous-action 21 « pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire » ;
- VU la demande de subvention de l'association « Musique à Mayotte » en date du 02/04/2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet « Patrimoine musical et instrumental – Transmission des gestes et valorisation numérique et artistique » porté par l'association « Musique à Mayotte » décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 4 100 € (quatre mille cent euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association « Musique à Mayotte » au titre du programme 361, pour le projet « Patrimoine musical et instrumental – Transmission des gestes et valorisation numérique et artistique ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 2 rue des 100 Villas – 97600 Mamoudzou

SIRET : 524 631 348 00017

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de Musique à Mayotte :

Banque : BFCOI

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 9100 9151 2890 009

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »

Catégorie : 21 « Pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire »

Code d'activité : 036100100802

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte


Guillaume DESLANDES

Dossier N° : 11922483
Démarche : Aide au projet ou au fonctionnement - Transmission culturelle (2023)
Organisme : ---
Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : dimanche 02 avril 2023 14h52

Identité du demandeur

Informations FranceConnect : Le dossier a été déposé par le compte de Cécile Maryvonne BRUCKERT, authentifié par FranceConnect le 22/11/2022.
Email : musiqueamayotte@wanadoo.fr
SIRET : 52463134800017
SIRET du siège social : 52463134800017
Dénomination : MUSIQUE A MAYOTTE
Forme juridique : Association déclarée
Libellé NAF : Enseignement culturel
Code NAF : 8552Z
Date de création : 1 juillet 1998
État administratif : en activité
Effectif moyen annuel 2019 (URSSAF) : 0,0
Effectif (ISPF) : Unités non employeuses (pas de salarié au cours de l'année de référence et pas d'effectif au 31/12).
Code effectif : NN
Numéro de TVA intracommunautaire : FR89524631348
Adresse : ASSOCIATION MUSIQUE A MAYOTTE
2 RUE DES 100 VILLAS
97600 MAMOUDZOU
FRANCE
Numéro RNA : W9T1000560
Titre : MUSIQUE A MAYOTTE

Objet : sensibiliser et éveiller des personnes ou groupes de personnes à la musique, former des personnes ou groupes de personnes au solfège et à la pratique d'un ou plusieurs instruments, rassembler des personnes souhaitant jouer seules ou en groupe, organiser toute manifestation culturelle ou musicale privée ou publique, produire, diffuser, vendre tout support musical, spectacle, commerce de tout article utile à la pratique musicale des adhérents ou des clients, créations d'oeuvres musicales et leurs éditions, inscription de l'école au registre des centres de formation

Date de création : 16 juin 1977

Date de publication :

Date de déclaration : 27 mars 2021

Formulaire

Domaine(s) culturel(s) et artistique(s)

Musique, Arts visuels, Ethnologie

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans le guide ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

Formulaire de demande

Vous êtes

Une association

Avez-vous été subventionné(e) par le ministère de la Culture l'année dernière ?

Oui

Par quel(s) service(s) ?

Mayotte

La présente demande concerne-t-elle un projet identique à celui subventionné l'année dernière ?

Oui

Objet de la subvention

Projet / action

Avez-vous sollicité un autre financeur public ?

Oui

Votre structure bénéficie-t-elle d'une licence d'entrepreneurs du spectacle ?

Non

L'association est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?

Oui

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

CMF Confédération Musicale de France

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

JEP Jeunesse Education Populaire

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, statut, numéro SIREN, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

L'adresse de correspondance est

L'adresse du siège social

Représentant légal de la structure

Prénom

Astrid

Nom

CUSSI

Fonction

Présidente

Numéro de téléphone

63 969 5852

Adresse mail

musiqueamayotte@wanadoo.fr

Personne chargée du suivi du présent dossier

La personne en charge du suivi du dossier est

Une autre personne

Prénom

Anic

Nom

FANAMANA

Fonction

Responsable Administrative et financière

Numéro de téléphone

63 920 4569

Adresse mail

musiqueamayotte@wanadoo.fr

2.1. Présentation du projet**Votre demande est adressée à la politique de la ville ?**

Oui

Intitulé du projet

Patrimoine musical et instrumental - Transmission des gestes - Valorisation numérique et artistique

Objectifs du projet

L'objectif global est de mettre en valeur le patrimoine culturel musical et instrumental de Mayotte et plus largement du Canal de Mozambique. De déployer des idées pédagogiques de manière à intéresser les publics que nous ciblons ; Certaines activités sont reconduites depuis plusieurs années car elles fonctionnent très bien et nous prenons d'autres publics. Nous proposons donc pour 2023 plusieurs axes pour y parvenir et une palette variée d'activités : 1er thème : Les instruments de musique traditionnels, Connaître, chercher les matières premières nécessaires aux fabrications dans les sites naturels repérés (feuilles de palmier Satra pour les Masheve, bambou pour les mbiwi et les firimbi, graine oeil du diable pour les Mkayamba et Masheve, Bois de raphia et tiges de citronnelle pour les Mkayamba. Apprendre les gestes de fabrication et se challenger en organisant stages et concours (décoration de Mbiwi, concours de Masheve). 2ème thème : leur valorisation numérique en créant des petits films « de la racine au son » en fraçais, shimaore et kibushi. 3ème thème : Visite des archives départementales, connaître le site, les acteurs et leurs missions, réaliser avec eux et avec des agents du musée, des enquêtes auprès d'anciens ayant appris des chants, danses traditionnelles et récupérer les captations, pour réaliser des supports pédagogiques (partitions avec les paroles) . 4ème thème rencontre avec les artistes du spectacle "Duo Canal de Mozambique".

Description du projet

Pour chacun des thématiques énoncées ci-dessus, nous sélectionnons des publics différents par groupes de 6 à 25 jeunes de 11 à 18/20 ans et nous faisons appel à des personnes, structures ou salariés de notre association, ayant les compétences requises pour mener à bien chaque action.

- 1) Instruments traditionnels: Nous avons en interne les compétences pour mener toutes les actions des cueillettes aux mise en fabrication. le concours final avec 25 jeunes est réalisé en partenariat avec la médiathèque de Bandrele.
- 2) Ecriture, traductions, tournage, enregistrement, montage de films : le projet est initié durant 2 mois chaque mercredi puis nous faisons appels à des parents et les traductrices des archives et du musée pour les versions en shimaore et kibushi qui encadrent les jeunes, puis à un professionnel qui anime les séances de d'enregistrement et de montage en expliquant et en guidant le groupe avec les outils et logiciels nécessaires.
- 3) Visite des archives départementale suivie de sessions de collectages de chants et danses traditionnelles également avec le musée. Les deux structures sont partenaires - Mise en partition : en interne avec des jeunes avancés au niveau de l'écriture musicale.
- 4) Rencontre avec les artistes. A l'occasion d'un événement scénique "Duo Canal de Mozambique", les jeunes pourront apprécier un spectacle suivi d'un temps d'échange avec le metteur en scène et les deux artistes en scène. Il s'agit d'un spectacle valorisant tous les instruments et les esthétiques, mélodies, rythmes de notre région.

Informations complémentaires sur les bénéficiaires du projet

Nous ciblons des jeunes de Mamoudzou, Cavani, Mtsapere, Mgombani, Kaweni et de la Vigie. Filles et garçons, de 11 à 18 ans.

Aucune participation financière n'est demandée, nous sollicitons parfois les familles pour réaliser des actions avec les parents comme les cueillettes ou le concours de Masheve. Les groupes sont calibrés de 6 à 30 jeunes selon des projets.

Au total, 200 jeunes sont concernés durant les 44 jours de projets

Echelle de territoire du projet

Départementale

Département(s) concerné(s) par le projet

976 - Mayotte

Département

Non communiqué

Votre projet se déroule-t-il en quartier prioritaire de la ville (QPV) ?

Oui

Quartier prioritaire touché par le projet

Mtsapere

Quartier prioritaire touché par le projet

Cavani

Quartier prioritaire touché par le projet

Kaweni

Informations complémentaires sur le territoire du projet

Pas toujours, mais nous œuvrons sur de nombreux sites, quartiers à travers l'île

Indicateurs et méthodes d'évaluation

L'évaluation générale se porte sur 4 points essentiels quelque-soit l'action mise en œuvre.

- 1) La participation active et enthousiaste de chacune, chacun inscrit dans une action.
- 2) La tenue des engagements à tous les niveaux : de la part de l'association qui s'engage dans le calendrier chargé des différentes mises en œuvre, des intervenants salariés ou en sous-traitance pour la qualité de leurs prestations à atteindre les objectifs fixés, ainsi que l'engagement des jeunes dans le projet qu'ils ont choisi.
- 3) La qualité des réalisations, que ce soit au niveau des recherches en lutherie, les fabrications d'instruments, la fiche mémoire des gestes, le concours de masheve, le film sur une matière végétale, les partitions des chants et la qualité des traductions
- 4) Notre capacité à bien communiquer et valoriser ces travaux.

Date de début du projet

01 mars 2023

Date de fin du projet

31 janvier 2024

Précisions complémentaires

L'association a un agrément du Ministère de la Culture et a déposé un dossier de reconnaissance d'utilité publique.

2.2. Moyens humains affectés au projet

Personnels participant activement au projet

Pour chacune des catégories de personnes participant activement au projet, indiquez le nombre de personnes puis le nombre en équivalent temps plein travaillé (ETPT).

Nombre de bénévoles

15

Nombre de bénévoles (ETPT)

0.1

Nombre de salariés

6

Nombre de salariés (ETPT)

0.25

... dont salariés en CDI

3

... dont salariés en CDI (ETPT)

0.12

... dont salariés en CDD

3

... dont salariés en CDD (ETPT)

0.12

... dont emplois aidés

3

... dont emplois aidés (ETPT)

0.12

Nombre de volontaires (services civiques, ...)

0

Informations complémentaires

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet ?

Oui

Combien ?

0.12

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

Nous recherchons un /une responsable pédagogique pour la structure qui aura entre autre la charge du suivi de ces projets.

3. Attestations

Je soussigné(e)

Astrid CUSSI

...représentant(e) légal(e) de la structure (ou personne dûment habilitée), déclare

... que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

... exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

... que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Oui

... que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Oui

... que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières - ou en numéraire - et en nature) sur les trois dernières années (dont l'exercice en cours)

Supérieur à 500.000 €

... demander une subvention de

10000

... que le montant total du budget prévisionnel de la demande s'élève à
16900

... que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la
structure

Oui

4. Pièces justificatives à joindre au dossier

Les montants du budget sont exprimés en
HT

L'association a-t-elle perçu, au cours des trois derniers exercices, des subventions au titre
d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'État ?

Non

Information finale

Compte-rendu de l'action subventionnée

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations
avec les administrations, rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu à
l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour
lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention
n'est pas demandé.

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut
signature.

Annotations privées

Mode d'emploi

Sur cette démarche, l'acceptation du dossier est à effectuer lorsque l'engagement
financier de la subvention a eu lieu. Veillez à joindre l'acte attributif de subvention signé
(arrêté ou convention) lors de l'acceptation du dossier, en cliquant sur « Joindre un
justificatif ».

1. Instruction administrative

Le dossier est-il complet ?

Non

Si non, quelles sont les pièces jointes manquantes ?

Non communiqué

Historique des échanges avec l'utilisateur

Non communiqué

Le bilan N-2 a-t-il été reçu ?

Non

Si oui, quel est l'avis sur le bilan ?

Non communiqué

Si non, à quelle date la relance a-t-elle été réalisée ?

Non communiqué

Le bilan N-1 a-t-il été reçu ?

Non

2. Instruction métier et financière

Avis sur le dossier

Non communiqué

Eligibilité de la structure

Non communiqué

Appréciation globale du projet

Non communiqué

Montant de la subvention proposé

Non communiqué

Montant de la subvention accordé

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, dimanche 02 avril 2023 14h52

[Votre dossier n°11922483 a bien été déposé (Aide au projet ou au fonctionnement - Transmission c...)]
Bonjour, Votre dossier n° 11922483 concernant le projet Patrimoine musical et instrumental - Transmission des gestes - Valorisation numérique et artistique a bien été déposé. Si besoin, vous pouvez encore y apporter des modifications avant son instruction. A tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse: <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11922483>. Bien cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte
En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-04-26-00011

Arrêté n°2023-DAC-016 portant attribution
d'une subvention de 4000 à la Mairie de
Chirongui

ARRETE N° 2023-DAC-016 du 26/04/2023
portant attribution d'une subvention de 4 000 €
à la Mairie de Chirongui
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » ;
- VU la sous-action 21 « pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire » ;
- VU la demande de subvention de la Mairie de Chirongui en date du 30/03/2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet « Halé Halélé » porté par la Mairie de Chirongui décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 4 000 € (quatre mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à la Mairie de Chirongui au titre du programme 361, pour le projet « Halé Halélé ».

Forme juridique : 7210 - Commune

Adresse du siège social : Place de la mairie – 97620 Chirongui

SIRET : 200 008 779 00015

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de la Mairie de Chirongui :

Banque : Banque de France – Trésorerie de Mayotte

Code BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »

Catégorie : 21 « Pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire »
Code d'activité : 036100100802

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte


Guillaume DESLANDES

Dossier N° : 11953026
Démarche : Aide au projet ou au fonctionnement - Transmission culturelle (2023)
Organisme : ---
Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : jeudi 30 mars 2023 11h41

Identité du demandeur

Email : nadia.boinaidi@chirongui.yt
SIRET : 20000877900015
SIRET du siège social : 20000877900015
Dénomination : MAIRIE
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 8411Z
Date de création : 25 décembre 2006
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : Unités non employeuses (pas de salarié au cours de l'année de référence et pas d'effectif au 31/12).
Code effectif : NN
Numéro de TVA intracommunautaire : FR63200008779
Adresse : COMMUNE DE CHIRONGUI
MAIRIE
PL DE LA MAIRIE
97620 CHIRONGUI
FRANCE

Formulaire

Domaine(s) culturel(s) et artistique(s)

Théâtre, Arts visuels, Ethnologie

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans le guide ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

Formulaire de demande

Vous êtes

Une collectivité territoriale

Avez-vous été subventionné(e) par le ministère de la Culture l'année dernière ?

Non

Objet de la subvention

Projet / action

Avez-vous sollicité un autre financeur public ?

Non

Votre structure bénéficie-t-elle d'une licence d'entrepreneurs du spectacle ?

Non

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, statut, numéro SIREN, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

L'adresse de correspondance est

L'adresse du siège social

Représentant légal de la structure

Prénom

Bihaki

Nom

DAOUDA

Fonction

Maire

Numéro de téléphone

02 69 62 03 18

Adresse mail

mairie@chirongui.yt

Personne chargée du suivi du présent dossier**La personne en charge du suivi du dossier est**

Une autre personne

Prénom

Nadia

Nom

BOINAIDI

Fonction

Chargée de mission patrimoine

Numéro de téléphone

63 968 5958

Adresse mail

nadia.boinaidi@chirongui.yt

2.1. Présentation du projet**Votre demande est adressée à la politique de la ville ?**

Non

Intitulé du projet

Halé Halélé

Objectifs du projet

Après avoir mis en valeur le site d'Antana Bé en 2018, les hauteurs de Chirongui en 2019 dans le cadre du dispositif « C'est mon patrimoine », et l'artisanat local en 2021, la commune de Chirongui souhaite sensibiliser et accompagner un groupe de jeunes du comité des jeunes, du service politique de la ville, à la découverte des pratiques artistiques, dont le conte théâtralisé et le kamishibaï à partir des contes et légendes mahorais.

Dans la société mahoraise la femme en tant que mère a pour rôle d'éduquer les enfants, donc, les contes et légendes étaient très utilisés comme moyen d'éducation afin de préparer sa fille ou son fils à la vie de tout les jours « être généreuse, être poli ».... Ces contes et légendes étaient souvent racontés à la nuit tombée. Les contes et légendes étaient également racontés lors d'un rassemblement public où chaque personne pouvait inventer une histoire. C'est pour cela que certains contes parlent de la société mahoraise de l'époque.

Description du projet

1 – Récoltes de contes auprès des habitants

Le groupe de jeunes âgé de 12 à 17 ans découvriront le travail de recherches de terrain en enregistrant les habitants de la commune pour recueillir quelques contes. Cette recherche leur permettra de comprendre l'origine des contes et des légendes mahorais et leurs utilités dans la société mahoraise jusqu'à la fin du XXème siècle.

2 – Choix du conte

Ensuite, les jeunes qui formeront deux groupes, réécouteront les enregistrements et devront choisir deux contes qu'ils devront retravailler à leur manière pour le jouer sous forme de conte théâtralisé et d'un Kamishibai.

Ce travail leur permettra de découvrir comment adapter une histoire originale sous une autre forme artistique.

3 – Ateliers création

Après les recherches, les jeunes auront plusieurs ateliers de création avec des artistes, papa Fardy et Houzania de la médiathèque de Chirongui et également membre du collectif des Wababufu, pour apprendre à jouer leurs histoires et réaliser un conte théâtralisé. Le deuxième groupe travaillera avec un dessinateur pour réaliser leurs illustrations pour la création du kamishibai.

L'objectif est de faire prendre conscience aux jeunes qu'à partir d'une histoire, dont les contes traditionnels, on peut faire différentes adaptations sous forme artistique, mais également de l'importance de la valorisation et de la préservation du patrimoine local.

4 – présentation

Ces ateliers seront suivis d'une restitution publique lors de la journée Halé-halloween que le service patrimoine organise depuis 2019. Les adolescents montreront leurs spectacles de conte théâtralisé et de kamishibai la soirée d'halloween au public.

Informations complémentaires sur les bénéficiaires du projet

10 à 12 adolescents du comité de jeunes de la commune de Chirongui

Echelle de territoire du projet

Communale

Département(s) concerné(s) par le projet

976 - Mayotte

Département

Chirongui (97620)

Département : Mayotte

Votre projet se déroule-t-il en quartier prioritaire de la ville (QPV) ?

Oui

Informations complémentaires sur le territoire du projet

La commune possède trois quartiers prioritaires de la ville : Chirongui, Miréréni, Poroani

Indicateurs et méthodes d'évaluation

Nous évaluerons chaque objectif à travers les indicateurs suivants :

Découvrir une partie de l'histoire patrimoniale pour mieux la préserver :

- Nombre d'histoires recueillies par site,
- Diversité des histoires recueillies,
- Nombre de témoignages différents,

Valoriser les sites :

- Qualité de l'aménagement des sites à travers les créations des jeunes
- Diversité de la proposition d'aménagement

Créer du lien intergénérationnel

- Nombre de personnes rencontrées,
- Nombre de personnes sollicitées,
- Qualité de l'accueil, de la transmission et de l'investissement des cocos, bacocos à l'égard des jeunes

Apprendre à travailler en équipe :

- Observation lors des ateliers de pratiques artistiques
- Qualité des échanges entre les jeunes
- Temps de la constitution des groupes de création par site

Être sensibiliser à des pratiques artistiques

- Récolter ce que les jeunes ont retenu des différentes pratiques lors des bilans de journée et mesurer les écarts et évolutions

Date de début du projet

09 octobre 2023

Date de fin du projet

28 octobre 2023

Précisions complémentaires

Non communiqué

2.2. Moyens humains affectés au projet

Vous n'êtes pas concerné(e) par cette partie.

3. Attestations

Je soussigné(e)

Bihaki DAOUDA

...représentant(e) légal(e) de la structure (ou personne dûment habilitée), déclare

... que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

... exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

... demander une subvention de

4000

... que le montant total du budget prévisionnel de la demande s'élève à 8800

... que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure

Oui

4. Pièces justificatives à joindre au dossier

Les montants du budget sont exprimés en TTC

Information finale

Compte-rendu de l'action subventionnée

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Mode d'emploi

Sur cette démarche, l'acceptation du dossier est à effectuer lorsque l'engagement financier de la subvention a eu lieu. Veuillez à joindre l'acte attributif de subvention signé (arrêté ou convention) lors de l'acceptation du dossier, en cliquant sur « Joindre un justificatif ».

1. Instruction administrative

Le dossier est-il complet ?

Non

Si non, quelles sont les pièces jointes manquantes ?

Non communiqué

Historique des échanges avec l'utilisateur

Non communiqué

Le bilan N-2 a-t-il été reçu ?

Non

Si oui, quel est l'avis sur le bilan ?

Non communiqué

Si non, à quelle date la relance a-t-elle été réalisée ?

Non communiqué

Le bilan N-1 a-t-il été reçu ?

Non

2. Instruction métier et financière

Avis sur le dossier

Non communiqué

Eligibilité de la structure

Non communiqué

Appréciation globale du projet

Non communiqué

Montant de la subvention proposé

Non communiqué

Montant de la subvention accordé

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, jeudi 30 mars 2023 11h41

[Votre dossier n°11953026 a bien été déposé (Aide au projet ou au fonctionnement - Transmission c...)]Bonjour, Votre dossier n° 11953026 concernant le projet Halé Halélé a bien été déposé. Si besoin, vous pouvez encore y apporter des modifications avant son instruction. A tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse: <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11953026>. Bien cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-04-26-00010

Arrêté n°2023-DAC-017 portant attribution
d'une subvention de 6000 à l'association
Fédération départementale de la Ligue de
l'enseignement de Mayotte



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2023-DAC-017 du 26/04/2023
portant attribution d'une subvention de 6 000 €
à l'association « Fédération départementale de la ligue de l'enseignement de Mayotte »
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » ;
- VU la sous-action 21 « pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire » ;
- VU la demande de subvention de l'association « Fédération départementale de la ligue de l'enseignement de Mayotte » en date du 31/03/2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet « Espaces Parents – Chemins contés » porté par l'association « Fédération départementale de la ligue de l'enseignement de Mayotte » décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 6 000 € (six mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association « Fédération départementale de la ligue de l'enseignement de Mayotte » au titre du programme 361, pour le projet « Espaces Parents – Chemins contés ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 105 rue Soweto Cavani – 97600 Mamoudzou

SIRET : 751 699 711 00022

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association « Fédération départementale de la ligue de l'enseignement de Mayotte » :

Banque : Crédit agricole de la Réunion

Code BIC : AGRIRERX

IBAN : FR76 1990 6009 7490 0265 6414 207

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »
Catégorie : 21 « Pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire »
Code d'activité : 036100100802

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte


Guillaume DESLANDE



Dossier N° : 11981884
Démarche : Aide au projet ou au fonctionnement - Transmission culturelle (2023)
Organisme : ---
Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : vendredi 31 mars 2023 11h41

Identité du demandeur

Email : education@laligue976.org
SIRET : 75169971100022
SIRET du siège social : 75169971100022
Dénomination : FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE MAYOTTE
Forme juridique : Association déclarée
Libellé NAF : Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
Code NAF : 9499Z
Date de création : 28 mars 2012
État administratif : en activité
Effectif moyen annuel 2019 (URSSAF) : 0,0
Effectif (ISPF) : Unités non employeuses (pas de salarié au cours de l'année de référence et pas d'effectif au 31/12).
Code effectif : NN
Numéro de TVA intracommunautaire : FR77751699711
Adresse : FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE MAYOTTE
105 RUE SOWETO CAVANI
97600 MAMOUDZOU
FRANCE
Numéro RNA : W9T1001783
Titre : FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE MAYOTTE

Objet : au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain, de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes, elle fédère et rassemble des personnes morales et des membres animés du même esprit, mouvement d'éducation populaire, elle invite les femmes et les hommes à débattre et agir afin : de permettre à chacun de comprendre la société où il vit, de s'y situer, de s'y exprimer et d'agir en citoyen afin de favoriser à tous les niveaux politiques le développement d'une vie démocratique laïque, soucieuse de justice sociale et attachée à la paix, de développer toutes les initiatives collectives et associatives favorisant l'épanouissement le plus large des personnes par un égal accès de tous à l'éducation, à la formation, à la vie professionnelle, à la culture, à la communication, au sport, aux vacances et aux loisirs, de faire vivre la laïcité, principe constitutionnel et valeur universelle qui implique la reconnaissance de l'égalité de chaque être humain, par une action permanente : pour garantir la liberté de conscience, la liberté de culte, la liberté de pensée et l'organisation républicaine des pouvoirs publics assurant le pluralisme des convictions, la liberté d'expression et l'égalité en droit de tous les citoyens, pour combattre les inégalités et toutes les formes de discriminations, notamment en raison de l'origine ethnique ou nationale, de la religion ou des convictions, du sexe, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle, dès lors, elle s'interdit toute action partisane dans le domaine politique ou dans le domaine religieux

Date de création : 28 mars 2012
Date de publication : 28 avril 2012
Date de déclaration : 23 novembre 2020

Formulaire

Domaine(s) culturel(s) et artistique(s)

Livre et Lecture, Musées, Théâtre, Audiovisuel, Monuments historiques, Maîtrise du français

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans le guide ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

Formulaire de demande

Vous êtes

Une association

Avez-vous été subventionné(e) par le ministère de la Culture l'année dernière ?

Oui

Par quel(s) service(s) ?

Mayotte

La présente demande concerne-t-elle un projet identique à celui subventionné l'année dernière ?

Oui

Objet de la subvention

Projet / action

Avez-vous sollicité un autre financeur public ?

Oui

Votre structure bénéficie-t-elle d'une licence d'entrepreneurs du spectacle ?

Non

L'association est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?

Oui

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, statut, numéro SIREN, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

L'adresse de correspondance est

L'adresse du siège social

Représentant légal de la structure

Prénom

Bacar

Nom

ACHIRAF

Fonction

Président de l'association

Numéro de téléphone

02 69 61 40 19

Adresse mail

bacar.achiraf@gmail.com

Personne chargée du suivi du présent dossier**La personne en charge du suivi du dossier est**

Une autre personne

Prénom

Véronique

Nom

QUENTIN

Fonction

Déléguée générale

Numéro de téléphone

63 905 3668

Adresse mail

deleguegeneral@laligue976.org

2.1. Présentation du projet**Votre demande est adressée à la politique de la ville ?**

Oui

Intitulé du projet

Espaces Parents - Chemins Contés

Objectifs du projet

Ces dernières années, les mutations sociales et économiques sont de plus en plus importantes. Les habitudes de vie évoluent sur différents domaines : la consommation alimentaire, la santé, l'éducation, les rôles au sein de la famille. Dans la société mahoraise la transmission du savoir, savoir-faire se fait traditionnellement à l'oral. Notamment, pour les parents qui n'ont jamais été scolarisés, ou ceux qui sont sortis du système scolaire en ayant peu ou mal acquis les savoirs de base pour des raisons sociales, culturelles et personnelles.

Mais cette mémoire orale est bien souvent éphémère. Si nous ne sommes pas vigilants, avec l'évolution rapide de la société mahoraise, nous risquons de perdre ou d'oublier des parties importantes de la culture ou fragiliser le lien parents-enfants.

Ce projet est avant tout une collecte de mémoire qui a pour volonté de contribuer à la construction ou reconstruction de l'identité du jeune et des parents. Voué être publiée de manière matérielle et/ou immatérielle, cette mémoire aura, nous l'espérons, vocation à perdurer.

Dans ce contexte particulier, Espaces Parents – Chemins Contés est un projet intergénérationnel, entre parents et enfants, créé pour faciliter la transmission de savoir et de savoir-faire. Différents ateliers sont proposés pour transmettre à la jeune génération de les rapprocher de la mémoire collective par la création artistique.

Cette action comprend donc plusieurs objectifs :

- 1 - Développer le soutien à la parentalité en proposant des temps privilégiés d'échange
- 2 - Rapprocher les différentes générations en valorisant les savoirs et la mémoire des parents
- 3 - Lutter contre l'illettrisme en développant des ateliers adaptés aux personnes en situation d'exclusion sociale
- 4 - Favoriser l'accès à la culture par le prisme de la création artistique (numérique et théâtrale)
- 5 - Valoriser la mémoire populaire et la patrimoine mahorais

Description du projet

Le projet se sépare donc en plusieurs temps :

Un premier temps, consacré aux parents, où se met en place un espace d'échange, d'informations et de débat. Durant les 12h d'atelier, les parents sont invités à être proactifs, à devenir acteurs

° Espaces parents - 2h/séance soit 12h:

Atelier 1 : Accueil des parents : mon rôle, ma place, le contexte français.?

Atelier 2 : Education : définitions, formes d'éducation, formes de pédagogie, les acteurs de l'éducation de mon enfant.

Atelier 3 : Communication et éducation sexuelle : comment parler d'un tabou avec mon enfant ? (la communication positive, communication ouverte,...)

Atelier 4 : Vie affective et sexualité des adolescents : pornographie, réseaux sociaux et consentement (intervention du pôle numérique)

Atelier 5 : Grossesses précoces : risques et enjeux (intervention d'un.e professionnel.le)?

Atelier 6 : Les contraceptions existantes (intervention d'un.e professionnel.le)

Lors du second temps de ce projet, consacré aux enfants, se met en place des ateliers d'écriture et de théâtralisation. Non seulement espace d'apprentissage, ils sont également espaces d'échange où les parents sont invités à communiquer autour de leurs expériences.

=> Pour les enfants participants à la valorisation du patrimoine et de la mémoire collective :

° Ateliers d'écriture animés par le metteur en scène Bruno NOEL - 2h/séance soit 12h
4 ateliers d'écriture théâtrale autour de l'histoire du rocher de Dzaoudzi

° Temps d'échange et de partage - Théâtralisation – 1 semaine :
Séjour vacances - ACM : la dimension théâtrale occupera la moitié de la semaine
Accompagné de Bruno Noel – du 14 au 21 aout

° Répétitions - 12h animées par Bruno Noel :
Deux répétitions de 4h auront lieu au Tiers lieu de la Ligue de l'Enseignement.
Une répétition générale de 2heures aura lieu au rocher de Dzaoudi

° Représentation théâtrale : « Déambulation théâtrale » - 1 week-end :
La représentation théâtrale se déroulera lors des Journées Européennes du Patrimoine autour MuMa de Dzaoudzi. Grâce au partenariat effectué avec le musée, les secrets jusqu'alors bien gardés du rocher de Dzaoudzi seront rendus publics.

En mélangeant patrimoine matériel (lieux culturels de Dzaoudzi) et patrimoine immatériel (mémoire des parents), Chemins contés a pour volonté de rendre les jeunes acteurs de la valorisation de leur patrimoine, en choisissant cette année le médium artistique du théâtre.

Différentes scénettes seront ainsi créées autour du patrimoine immobilier du rocher de Dzaoudzi. Le public suivra un circuit précis qui le plongera dans le passé de cet endroit chargé d'histoire.

° Rendu numérique

En collaboration avec le pôle Numérique de la Ligue de l'Enseignement, des jeunes seront amenés à effectuer des prises vues des scénettes pour ensuite les monter. Leur travail aboutira à une publication et permettra de garder une trace de cette Histoire.

=> Pour les enfants participants à la valorisation de la mémoire des parents et du patrimoine immatériel :

° Ateliers de recueil de mémoire, d'écriture et théâtralisation - 2h/séance soit 12h

6 Ateliers pour apprendre à interroger et à monter une pièce de théâtre

° Temps d'échange et de partage :

Journée privilégiée entre parents et enfants pour échanger autour des histoires mahoraises.

° Rendu numérique

En collaboration avec le pôle Numérique de la Ligue de l'Enseignement, des jeunes seront amenés à effectuer des prises vues des scénettes pour ensuite les monter. Leur travail aboutira à une publication et permettra de garder une trace de cette mémoire.

Cette année, la partie Chemins contés de l'action a donc pour volonté de mettre en avant le patrimoine mahorais par le prisme de la création artistique.

Informations complémentaires sur les bénéficiaires du projet

° 20 parents sur 4 communes (principalement QPV)

° 20 enfants scripteurs sur 4 communes (principalement QPV et REP+),

° 10 parents passeurs de mémoires par commune

° 24 enfants entre 6 et 18 ans participant à la rencontre théâtrale, issus, pour 60% d'entre eux, des quartiers prioritaires de la politique de la ville

° Cette action est prise en charge dans le cadre de cet appel à projet et assure la gratuité pour les participants.

Echelle de territoire du projet

Départementale

Département(s) concerné(s) par le projet

976 - Mayotte

Département

Non communiqué

Votre projet se déroule-t-il en quartier prioritaire de la ville (QPV) ?

Oui

Quartier prioritaire touché par le projet

Koungou

Quartier prioritaire touché par le projet

Dzaoudzi Labattoir

Quartier prioritaire touché par le projet

Bandraboua

Quartier prioritaire touché par le projet

Ouangani

Informations complémentaires sur le territoire du projet

Non communiqué

Indicateurs et méthodes d'évaluation

° 20 parents accompagnés sur 4 communes (soit 80 personnes)

° 20 enfants sur 4 communes (soit 80 enfants)

° 1 représentation théâtrale

° 1 pièce de théâtre au format numérique publiée

Date de début du projet

01 janvier 2023

Date de fin du projet

31 décembre 2023

Précisions complémentaires

Non communiqué

2.2. Moyens humains affectés au projet**Personnels participant activement au projet**

Pour chacune des catégories de personnes participant activement au projet, indiquez le nombre de personnes puis le nombre en équivalent temps plein travaillé (ETPT).

Nombre de bénévoles

0

Nombre de salariés

5

Nombre de salariés (ETPT)

5

... dont salariés en CDI

1

... dont salariés en CDI (ETPT)

1

... dont salariés en CDD

4

... dont salariés en CDD (ETPT)

4

... dont emplois aidés

1

... dont emplois aidés (ETPT)

1

Nombre de volontaires (services civiques, ...)

2

Nombre de volontaires (ETPT)

0

Informations complémentaires

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet ?

Non

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

Non communiqué

3. Attestations

Je soussigné(e)

Bacar ACHIRAF

...représentant(e) légal(e) de la structure (ou personne dûment habilitée), déclare

... que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

... exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

... que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Oui

... que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Oui

... que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières - ou en numéraire - et en nature) sur les trois dernières années (dont l'exercice en cours)

Supérieur à 500.000 €

... demander une subvention de

8000

... que le montant total du budget prévisionnel de la demande s'élève à
60863

... que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la
structure

Oui

4. Pièces justificatives à joindre au dossier

Les montants du budget sont exprimés en
TTC

L'association a-t-elle perçu, au cours des trois derniers exercices, des subventions au titre
d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'État ?

Non

Information finale

Compte-rendu de l'action subventionnée

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Mode d'emploi

Sur cette démarche, l'acceptation du dossier est à effectuer lorsque l'engagement financier de la subvention a eu lieu. Veillez à joindre l'acte attributif de subvention signé (arrêté ou convention) lors de l'acceptation du dossier, en cliquant sur « Joindre un justificatif ».

1. Instruction administrative

Le dossier est-il complet ?

Non

Si non, quelles sont les pièces jointes manquantes ?

Non communiqué

Historique des échanges avec l'utilisateur

Non communiqué

Le bilan N-2 a-t-il été reçu ?

Non

Si oui, quel est l'avis sur le bilan ?

Non communiqué

Si non, à quelle date la relance a-t-elle été réalisée ?

Non communiqué

Le bilan N-1 a-t-il été reçu ?

Non

2. Instruction métier et financière

Avis sur le dossier

Non communiqué

Eligibilité de la structure

Non communiqué

Appréciation globale du projet

Non communiqué

Montant de la subvention proposé

Non communiqué

Montant de la subvention accordé

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, vendredi 31 mars 2023 11h41

[Votre dossier n°11981884 a bien été déposé (Aide au projet ou au fonctionnement - Transmission c...)]Bonjour, Votre dossier n° 11981884 concernant le projet Espaces Parents - Chemins Contés a bien été déposé. Si besoin, vous pouvez encore y apporter des modifications avant son instruction. A tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse: <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11981884>. Bien cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-04-26-00012

Arrêté n°2023-DAC-018 portant attribution
d'une subvention de 3000 à M. Oily BEN SAID

ARRETE N° 2023-DAC-018 du 26/04/2023
portant attribution d'une subvention de 3 000 €
à M. Oily BEN SAID
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » ;
- VU la sous-action 21 « pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire » ;
- VU la demande de subvention de M. Oily BEN SAID en date du 31/03/2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet « Mon patrimoine local » porté par M. Oily BEN SAID décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 3 000 € (trois mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à M Oily BEN SAID au titre du programme 361, pour le projet « Mon patrimoine locale ».

Forme juridique : Entrepreneur individuel

Adresse du siège social : 8 rue Saint Denis – 97615

SIRET : 807 778 956 00027

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de M. Oily BEN SAID :

Banque : QONTO

Code BIC : QNTFRP1XXX

IBAN : FR76 1695 8000 0190 1013 6383 969

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »

Catégorie : 21 « Pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire »
Code d'activité : 036100100802

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte



Guillaume DESLANDES

Dossier N° : 12015096
Démarche : Aide au projet ou au fonctionnement - Transmission culturelle (2023)
Organisme : ---
Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : vendredi 31 mars 2023 11h54

Identité du demandeur

Informations FranceConnect : Le dossier a été déposé par le compte de Oily Ben SAID, authentifié par FranceConnect le 31/03/2023.
Email : oilyobs@gmail.com
SIRET : 80777895600027
SIRET du siège social : 80777895600027
Dénomination : Oily Ben (SAID)
Forme juridique : Entrepreneur individuel
Libellé NAF : Production de films et de programmes pour la télévision
Code NAF : 5911A
Date de création : 1 novembre 2014
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) :
Code effectif :
Numéro de TVA intracommunautaire : FR42807778956
Adresse : MONSIEUR OILY BEN SAID
8 RUE SAINT DENIS
97615 DZAOUZDI
FRANCE

Formulaire

Domaine(s) culturel(s) et artistique(s)

Audiovisuel, Médias, Monuments historiques

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans le guide ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

Formulaire de demande

Vous êtes

Un organisme privé

Avez-vous été subventionné(e) par le ministère de la Culture l'année dernière ?

Oui

Par quel(s) service(s) ?

Mayotte

La présente demande concerne-t-elle un projet identique à celui subventionné l'année dernière ?

Non

Objet de la subvention

Projet / action

Avez-vous sollicité un autre financeur public ?

Oui

Votre structure bénéficie-t-elle d'une licence d'entrepreneurs du spectacle ?

Non

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, statut, numéro SIREN, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

L'adresse de correspondance est

L'adresse du siège social

Représentant légal de la structure

Prénom

Oily ben

Nom

SAID

Fonction

Entrepreneur

Numéro de téléphone

63 996 5702

Adresse mail

oilyobs@gmail.com

Personne chargée du suivi du présent dossier**La personne en charge du suivi du dossier est**

Le représentant légal de la structure

2.1. Présentation du projet**Votre demande est adressée à la politique de la ville ?**

Oui

Intitulé du projet

Mon patrimoine local

Objectifs du projet

Faire connaître le patrimoine local de la commune de Pamandzi.
Faire découvrir aux jeunes et moins jeunes l'histoire de leur commune.

Description du projet

En 2017, la commune de Pamandzi comptait 11 442 habitants, ce qui représentait la septième ville de Mayotte. Jusqu'aujourd'hui, la commune reste la première localité touristique de toute l'île de Mayotte grâce à son aéroport implanté depuis des années. Mais tout autour de cet aéroport, il existe d'autres sites patrimoniaux que seules les quelques personnes des habitants de Pamandzi les connaissent.

C'est pour cela qu'aujourd'hui, j'ai envie de profiter de cet appel à projet (C'est Mon Patrimoine) pour faire connaître l'histoire patrimoniale au reste de la population locale de Pamandzi et pourquoi pas de toute l'île. Je ne pourrais réaliser ce projet sans convier les habitants et les associations culturelles de la commune de Pamandzi à y participer et des contacts sont d'ores et déjà pris.

Des ateliers de découverte seront mis en place pour des jeunes en priorité. Je pense à une localité de quartier prioritaire que j'ai envie de faire découvrir ce patrimoine à travers cette action. En particulier, les jeunes du quartier de La Vigie âgés de 6 à 18 ans. Une jeunesse qui vit avec des difficultés d'insertion, sociale, et parfois même rejetée par certaines personnes de la population. Un public presque isolé de tout, encore plus que celui du centre ville de Pamandzi, entre l'histoire ancienne et moderne.

Informations complémentaires sur les bénéficiaires du projet

Des ateliers de découverte seront mis en place pour des jeunes en priorité. Je pense à une localité de quartier prioritaire que j'ai envie de faire découvrir ce patrimoine à travers cette action. En particulier, les jeunes du quartier de La Vigie âgés de 6 à 18 ans. Une jeunesse qui vit avec des difficultés d'insertion, sociale, et parfois même rejetée par certaines personnes de la population. Un public presque isolé de tout, encore plus que celui du centre ville de Pamandzi, entre l'histoire ancienne et moderne.

Je demande une subvention de 5000 euro à la politique de la ville de Petite-Terre et 2000 euros à la Mairie de Pamandzi de complément pour ce projet.

Echelle de territoire du projet

Communale

Département(s) concerné(s) par le projet

976 - Mayotte

Département

Pamandzi (97615)

Département : Mayotte

Votre projet se déroule-t-il en quartier prioritaire de la ville (QPV) ?

Oui

Quartier prioritaire touché par le projet

Quartier de la vigie à Pamandzi

Informations complémentaires sur le territoire du projet

Non communiqué

Indicateurs et méthodes d'évaluation

Inciter les jeunes à s'y intéresser beaucoup plus à leur patrimoine local est une bonne chose car, ce sont eux l'avenir de Mayotte. Initier cette jeunesse à leur propre histoire communale reste très urgent car, la nature reprend ces droits pendant que des vestiges continuent de disparaître. Aussi, la mémoire de la commune de Pamandzi a besoin d'être mis en valeur plus que tout. Et je pense que tout peut passer par le patrimoine culturel. C'est pour cela que j'envisagerai de commencer à les valoriser dès les mois à venir.

Un public mixte de 6 à 18 ans, issus du centre ville de Pamandzi et du quartier prioritaire de la Vigie. Nous avons déjà identifié les jeunes et quelques parents qui peuvent participer à ce programme.

En tout, nous visons 30 participants pour toute l'année.

Tous les ateliers seront animés directement sur les sites patrimoniaux.

Des groupes seront formés pour permettre aux participants de développer des connaissances en même temps et surtout pour créer de la cohésion sociale. Des exercices de recherches d'informations sur des archives seront proposés aux groupes.

Date de début du projet

01 mai 2023

Date de fin du projet

31 décembre 2023

Précisions complémentaires

Non communiqué

2.2. Moyens humains affectés au projet

Vous n'êtes pas concerné(e) par cette partie.

3. Attestations

Je soussigné(e)

SAID Oily Ben

...représentant(e) légal(e) de la structure (ou personne dûment habilitée), déclare

... que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

... exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

... que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières - ou en numéraire - et en nature) sur les trois dernières années (dont l'exercice en cours)

Inférieur ou égal à 500.000 €

... demander une subvention de

5000

... que le montant total du budget prévisionnel de la demande s'élève à

12000

... que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure

Oui

4. Pièces justificatives à joindre au dossier

Les montants du budget sont exprimés en

TTC

Information finale

Compte-rendu de l'action subventionnée

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Mode d'emploi

Sur cette démarche, l'acceptation du dossier est à effectuer lorsque l'engagement financier de la subvention a eu lieu. Veuillez à joindre l'acte attributif de subvention signé (arrêté ou convention) lors de l'acceptation du dossier, en cliquant sur « Joindre un justificatif ».

1. Instruction administrative

Le dossier est-il complet ?

Non

Si non, quelles sont les pièces jointes manquantes ?

Non communiqué

Historique des échanges avec l'utilisateur

Non communiqué

Le bilan N-2 a-t-il été reçu ?

Non

Si oui, quel est l'avis sur le bilan ?

Non communiqué

Si non, à quelle date la relance a-t-elle été réalisée ?

Non communiqué

Le bilan N-1 a-t-il été reçu ?

Non

2. Instruction métier et financière

Avis sur le dossier

Non communiqué

Eligibilité de la structure

Non communiqué

Appréciation globale du projet

Non communiqué

Montant de la subvention proposé

Non communiqué

Montant de la subvention accordé

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, vendredi 31 mars 2023 11h54

[Votre dossier n°12015096 a bien été déposé (Aide au projet ou au fonctionnement - Transmission c...)]Bonjour, Votre dossier n° 12015096 concernant le projet Mon patrimoine local a bien été déposé. Si besoin, vous pouvez encore y apporter des modifications avant son instruction. A tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse: <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/12015096>. Bien cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-04-26-00007

Arrêté n°2023-DAC-019 portant attribution
d'une subvention de 7500 à l'office du
tourisme de la communauté de communes
centre-ouest dans le cadre des crédits délégués
par le ministère de la culture.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2023-DAC-019 du 26/04/2023
portant attribution d'une subvention de 7 500 €
à l'Office du tourisme de la Communauté de communes centre-ouest
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » ;
- VU la sous-action 21 « pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire » ;
- VU la demande de subvention de l'Office du tourisme de la Communauté de communes centre-ouest en date du 01/04/2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet « Mon patrimoine culturel agricole – A la découverte des savoir-faire (les outils et les gestes, construction d'un Tobé) » porté par l'Office du tourisme de la Communauté de communes centre-ouest, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 7 500 € (sept mille cinq cent euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'Office du tourisme de la Communauté de communes centre-ouest au titre du programme 361, pour le projet « Mon patrimoine culturel agricole – A la découverte des savoir-faire (les outils et les gestes, construction d'un Tobé) ».

Forme juridique : Établissement public local à caractère industriel ou commerciale

Adresse du siège social : PL ZOUBERT ADINANI – BP 35 Tsingoni – 97680 Tsingoni

SIRET : 839 999 364 00012

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'Office du tourisme de la Communauté de communes centre-ouest :

Banque : Banque de France – Trésorerie de Mayotte

Code BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »
Catégorie : 21 « Pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire »
Code d'activité : 036100100802

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte

Guillaume DESLANDES



Dossier N° : 12029902
Démarche : Aide au projet ou au fonctionnement - Transmission culturelle (2023)
Organisme : ---
Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : samedi 01 avril 2023 15h06

Identité du demandeur

Email : direction.ot3co@gmail.com
SIRET : 83999936400012
SIRET du siège social : 83999936400012
Dénomination : OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE OUEST
Forme juridique : Établissement public local à caractère industriel ou commercial
Libellé NAF : Autres services de réservation et activités connexes
Code NAF : 7990Z
Date de création : 15 octobre 2018
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) :
Code effectif :
Numéro de TVA intracommunautaire : FR87839999364
Adresse : OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE OUEST
C/O COMMUNAUTE COMMUNES CENTRE O
PL ZOUBERT ADINANI
BP 35
97680 TSINGONI
FRANCE

Formulaire

Domaine(s) culturel(s) et artistique(s)

Musées

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans le guide ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

Formulaire de demande

Vous êtes

Un établissement public / service de l'État

Avez-vous été subventionné(e) par le ministère de la Culture l'année dernière ?

Oui

Par quel(s) service(s) ?

Mayotte

La présente demande concerne-t-elle un projet identique à celui subventionné l'année dernière ?

Non

Objet de la subvention

Projet / action

Avez-vous sollicité un autre financeur public ?

Non

Votre structure bénéficie-t-elle d'une licence d'entrepreneurs du spectacle ?

Non

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, statut, numéro SIREN, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

L'adresse de correspondance est

Une autre adresse

Adresse de correspondance

Pôle d'Excellence Rurale – Route nationale 2, Coconi

Représentant légal de la structure**Prénom**

Zainaba

Nom

MOHAMED

Fonction

Présidente

Numéro de téléphone

63 969 6994

Adresse mail

direction@tourisme-centreouest.yt

Personne chargée du suivi du présent dossier**La personne en charge du suivi du dossier est**

Une autre personne

Prénom

Sittirati

Nom

Mohamed

Fonction

chargée de projet

Numéro de téléphone

63 921 4182

Adresse mail

s.mohamed@tourisme-centreouest.yt

2.1. Présentation du projet**Votre demande est adressée à la politique de la ville ?**

Non

Intitulé du projet

Mon patrimoine culturel agricole – A la découverte des savoir-faire « les outils et les gestes , construction d'un Tobé»

Objectifs du projet

Objectifs :

☑️ Sensibiliser les jeunes à l'importance du patrimoine culturel de la construction en Raphia pour l'identité et l'histoire de l'île.

☑️ Valoriser les savoirs faire et les gestes des anciens constructeurs de maisons en Raphia de Mayotte.

☑️ Transférer les savoirs faire et les gestes de la construction en Raphia aux jeunes générations.

☑️ Encourager les jeunes à s'engager dans la préservation et la promotion de ce patrimoine culturel.

Description du projet

Le territoire de Mayotte possède un patrimoine culturel riche et varié, notamment dans le domaine de l'architecture traditionnelle. La construction de maisons en Raphia, une plante qui poussait en abondance sur l'île, est l'un des exemples les plus remarquables de ce patrimoine culturel. Cependant, cette pratique est en train de disparaître et les jeunes générations ont peu de connaissances sur les techniques de construction en Raphia.

Activités :

?? Organisation de rencontres entre les maîtres « foundis » constructeurs de maisons en Raphia et les jeunes pour échanger sur les techniques de construction, les gestes et les outils utilisés.

?? Organisation d'ateliers pratiques pour apprendre les techniques de tressage, de pose des fondations, de couverture de toit et de finitions en Raphia.

?? Organisation d'expositions pour valoriser les savoirs faire et les gestes de la construction en Raphia.

?? Visites de maisons en Raphia encore existantes pour découvrir les différentes étapes de la construction.

Partenariats :

?? Les associations locales engagées dans la préservation du patrimoine culturel de Mayotte.

?? Les « Foudi » constructeurs de maisons à Raphia de l'île.

?? Les établissements, et associations pour les jeunes, pour sensibiliser les jeunes à l'importance de la préservation du patrimoine culturel.

Méthodologie :

?? Identification des partenaires œuvrant auprès des jeunes, pour la constitution des groupes de participants.

?? Identification des foundis constructeurs de maisons à Raphia de Mayotte.

?? Organisation d'ateliers thématiques sur les techniques de construction en Raphia.

?? Mise en place d'échanges entre les jeunes et les anciens constructeurs de maisons en Raphia.

Résultats attendus :

?? La sensibilisation des jeunes à l'importance de la préservation du patrimoine culturel de la construction à Raphia.

?? La valorisation des savoirs faire et des gestes des anciens constructeurs de maisons à Raphia de Mayotte.

?? Le transfert des savoirs faire et des gestes de la construction en Raphia aux jeunes générations.

?? L'ouverture d'une réflexion sur la mise en place d'un réseau de jeunes impliqués dans la préservation du patrimoine culturel de la construction en Raphia.

Informations complémentaires sur les bénéficiaires du projet

Public cible :

Le public cible de la journée est constitué des jeunes de Mayotte, notamment les élèves des écoles primaires et secondaires avec un objectif de 100 jeunes

Il est envisagé de travailler avec un groupe de 20 jeunes par inter communautés, soit 5 groupes.

Echelle de territoire du projet

Départementale

Département(s) concerné(s) par le projet

976 - Mayotte

Département

Non communiqué

Votre projet se déroule-t-il en quartier prioritaire de la ville (QPV) ?

Non

Informations complémentaires sur le territoire du projet

Le projet touche tout le territoire de l'île Mayotte

Indicateurs et méthodes d'évaluation

- Nombre de jeunes formés aux techniques de construction de maisons à Raphia : Cet indicateur mesure directement le nombre de jeunes ayant acquis la formation et ayant acquis les compétences nécessaires pour construire des maisons à Raphia.
- Nombre de bâtiments construites à Raphia par les jeunes formés : Cet indicateur mesure l'impact concret du projet en termes de construction de maisons à Raphia. Plus le nombre de maisons construites est élevé, plus le projet aura été efficace.
- Niveau de satisfaction des jeunes formés : Cet indicateur mesure la satisfaction des jeunes formés dans les ateliers
- Taux de diffusion des savoirs-faire : Cet indicateur mesure la capacité du projet à diffuser les savoirs-faire et les gestes pour la construction de maisons en Raphia à un public plus large, au-delà des jeunes formés. Il peut être mesuré par le nombre de personnes ayant accès à la formation ou par le nombre de personnes ayant intégré des maisons en Raphia suite à la diffusion de ces savoir-faire.
- Nombre de partenariats établis avec des organisations locales : cet indicateur mesure la capacité du projet à établir des partenariats avec des organisations locales, telles que des associations de quartier ou des entreprises de construction, afin de renforcer la durabilité et l'impact du projet.

Date de début du projet

15 juin 2023

Date de fin du projet

31 décembre 2023

Précisions complémentaires

Non communiqué

2.2. Moyens humains affectés au projet

Vous n'êtes pas concerné(e) par cette partie.

3. Attestations

Je soussigné(e)

Zainaba Mohamed

...représentant(e) légal(e) de la structure (ou personne dûment habilitée), déclare

... que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

... exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

... demander une subvention de

10000

... que le montant total du budget prévisionnel de la demande s'élève à

14100

... que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure

Oui

4. Pièces justificatives à joindre au dossier

Les montants du budget sont exprimés en

TTC

Information finale

Compte-rendu de l'action subventionnée

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Mode d'emploi

Sur cette démarche, l'acceptation du dossier est à effectuer lorsque l'engagement financier de la subvention a eu lieu. Veuillez à joindre l'acte attributif de subvention signé (arrêté ou convention) lors de l'acceptation du dossier, en cliquant sur « Joindre un justificatif ».

1. Instruction administrative

Le dossier est-il complet ?

Non

Si non, quelles sont les pièces jointes manquantes ?

Non communiqué

Historique des échanges avec l'utilisateur

Non communiqué

Le bilan N-2 a-t-il été reçu ?

Non

Si oui, quel est l'avis sur le bilan ?

Non communiqué

Si non, à quelle date la relance a-t-elle été réalisée ?

Non communiqué

Le bilan N-1 a-t-il été reçu ?

Non

2. Instruction métier et financière

Avis sur le dossier

Non communiqué

Eligibilité de la structure

Non communiqué

Appréciation globale du projet

Non communiqué

Montant de la subvention proposé

Non communiqué

Montant de la subvention accordé

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, samedi 01 avril 2023 15h06

[Votre dossier n°12029902 a bien été déposé (Aide au projet ou au fonctionnement - Transmission c...)] Bonjour, Votre dossier n° 12029902 concernant le projet Mon patrimoine culturel agricole – A la découverte des savoir-faire « les outils et les gestes , construction d'un Tobé» a bien été déposé. Si besoin, vous pouvez encore y apporter des modifications avant son instruction. A tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse: <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/12029902>. Bien cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-04-26-00008

Arrêté n°2023-DAC-020 portant attribution
d'une subvention de 6000 à la mairie de
Dzaoudzi



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2023-DAC-020 du 26/04/2023
portant attribution d'une subvention de 6 000 €
à la Mairie de Dzaoudzi
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » ;
- VU la sous-action 21 « pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire » ;
- VU la demande de subvention de la Mairie de Dzaoudzi en date du 01/04/2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet « Mon patrimoine historique » porté par la Mairie de Dzaoudzi, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 6 000 € (six mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à la Mairie de Dzaoudzi au titre du programme 361, pour le projet « Mon patrimoine historique ».

Forme juridique : 7210 - Commune

Adresse du siège social : PL DE LA MAIRIE – 97615 Dzaoudzi

SIRET : 200 008 795 00011

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de la Mairie de Dzaoudzi :

Banque : Banque de France – Trésorerie de Mayotte

Code BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »

Catégorie : 21 « Pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire »
Code d'activité : 036100100802

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte



Guillaume DESLANDES

Dossier N° : 12031619
Démarche : Aide au projet ou au fonctionnement - Transmission culturelle (2023)
Organisme : ---
Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : samedi 01 avril 2023 20h19

Identité du demandeur

Email : andhoimati.ali-hamidi@dzaoudzi-labattoir.fr
SIRET : 20000879500011
SIRET du siège social : 20000879500011
Dénomination : MAIRIE
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 8411Z
Date de création : 25 décembre 2006
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : Unités non employeuses (pas de salarié au cours de l'année de référence et pas d'effectif au 31/12).
Code effectif : NN
Numéro de TVA intracommunautaire : FR14200008795
Adresse : COMMUNE DE DZAOUDZI
MAIRIE
PL DE LA MAIRIE
97615 DZAOUDZI
FRANCE

Formulaire

Domaine(s) culturel(s) et artistique(s)

Monuments historiques, Archéologie

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans le guide ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

Formulaire de demande

Vous êtes

Une collectivité territoriale

Avez-vous été subventionné(e) par le ministère de la Culture l'année dernière ?

Oui

Par quel(s) service(s) ?

Mayotte

La présente demande concerne-t-elle un projet identique à celui subventionné l'année dernière ?

Non

Objet de la subvention

Projet / action

Avez-vous sollicité un autre financeur public ?

Oui

Votre structure bénéficie-t-elle d'une licence d'entrepreneurs du spectacle ?

Non

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, statut, numéro SIREN, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

L'adresse de correspondance est

L'adresse du siège social

Représentant légal de la structure

Prénom

SAID OMAR

Nom

OILI

Fonction

Maire

Numéro de téléphone

63 961 6646

Adresse mail

kalathoumi.laithiddine@dzaoudzi-labattoir.fr

Personne chargée du suivi du présent dossier**La personne en charge du suivi du dossier est**

Une autre personne

Prénom

KALATHOUNI

Nom

LAITHIDDINE

Fonction

directrice

Numéro de téléphone

63 961 6646

Adresse mail

kalathoumi.laithiddine@dzaoudzi-labattoir.fr

2.1. Présentation du projet**Votre demande est adressée à la politique de la ville ?**

Non

Intitulé du projet

mon patrimoine historique

Objectifs du projet

Faire connaître le patrimoine local de la commune de Dzaoudzi-Labattoir à travers des ateliers.

Faire découvrir aux jeunes des quartiers prioritaires l'histoire des anciens.

Description du projet

Le patrimoine culturel immatériel et matériel, naturel ou traditionnel ne sont pas très connus ou pas du tout connus par la population de Dzaoudzi-Labattoir et encore moins chez les jeunes. C'est pour cela, que nous-nous sommes engagés depuis certains temps, sur la recherche du patrimoine local de notre commune. Dont l'utilité de faire ces portes à porte pour rencontrer les anciens et pour cueillir leur témoignage. Dans toutes nos démarches, nous associons les jeunes de la commune pour leur transmettre petit à petit, l'envie de préserver cette richesse patrimoniale de leur propre histoire. Parfois dans nos actions, nous collaborons avec des journalistes reporter d'images, des historiens, des archéologues ou des associations culturelles locales justement, pour enrichir davantage cette histoire communale.

Informations complémentaires sur les bénéficiaires du projet

Cela nous emmène à mettre des ateliers pour cette jeunesse un peu perdue, sur la recherche d'informations sur le patrimoine local, aussi pour la recherche d'archives.

Echelle de territoire du projet

Communale

Département(s) concerné(s) par le projet

976 - Mayotte

Département

Dzaoudzi (97615)

Département : Mayotte

Votre projet se déroule-t-il en quartier prioritaire de la ville (QPV) ?

Oui

Informations complémentaires sur le territoire du projet

Pour garder la mémoire nous utilisons des supports numériques, vidéo ou photographie pour garder ces traces mais aussi pour pouvoir les transmettre aux jeunes de demain. Ces prises vidéos réalisées directement sur les sites, sont utilisés ensuite de façon éducative. Nous projetons ces documentaires en plein air en conviant les établissements scolaires et aux jeunes de nos centres. Voilà pourquoi nous avons voulu répondre à cet appel (C'est Mon Patrimoine).

Indicateurs et méthodes d'évaluation

Il n'y aura pas vraiment d'évaluation car il s'agit ici, d'une découverte et de visites de sites historiques.

Néanmoins, nous-nous gênerons pas de lancer l'aspect autocritique pour chacun des participants et membres de l'équipe pour savoir si cette action a été à la hauteur. Pour faire mieux la prochaine fois et savoir s'il faudrait changer des choses.

Date de début du projet

01 mai 2023

Date de fin du projet

30 avril 2024

Précisions complémentaires

Non communiqué

2.2. Moyens humains affectés au projet

Vous n'êtes pas concerné(e) par cette partie.

3. Attestations

Je soussigné(e)

LAITHIDDINE Kalathouni

...représentant(e) légal(e) de la structure (ou personne dûment habilitée), déclare

... que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

... exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

... demander une subvention de

6000

... que le montant total du budget prévisionnel de la demande s'élève à

13000

... que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure

Oui

4. Pièces justificatives à joindre au dossier

Les montants du budget sont exprimés en

TTC

Information finale

Compte-rendu de l'action subventionnée

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Mode d'emploi

Sur cette démarche, l'acceptation du dossier est à effectuer lorsque l'engagement financier de la subvention a eu lieu. Veillez à joindre l'acte attributif de subvention signé (arrêté ou convention) lors de l'acceptation du dossier, en cliquant sur « Joindre un justificatif ».

1. Instruction administrative

Le dossier est-il complet ?

Non

Si non, quelles sont les pièces jointes manquantes ?

Non communiqué

Historique des échanges avec l'utilisateur

Non communiqué

Le bilan N-2 a-t-il été reçu ?

Non

Si oui, quel est l'avis sur le bilan ?

Non communiqué

Si non, à quelle date la relance a-t-elle été réalisée ?

Non communiqué

Le bilan N-1 a-t-il été reçu ?

Non

2. Instruction métier et financière

Avis sur le dossier

Non communiqué

Eligibilité de la structure

Non communiqué

Appréciation globale du projet

Non communiqué

Montant de la subvention proposé

Non communiqué

Montant de la subvention accordé

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, samedi 01 avril 2023 20h19

[Votre dossier n°12031619 a bien été déposé (Aide au projet ou au fonctionnement - Transmission c...)] Bonjour, Votre dossier n° 12031619 concernant le projet mon patrimoine historique a bien été déposé. Si besoin, vous pouvez encore y apporter des modifications avant son instruction. A tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse: <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/12031619>. Bien cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-04-26-00009

Arrêté n°2023-DAC-021 portant attribution
d'une subvention de 6000 à la caisse des écoles
de Mamoudzou

ARRETE N° 2023-DAC-021 du 26/04/2023
portant attribution d'une subvention de 6 000 €
à la Caisse des écoles de Mamoudzou
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » ;
- VU la sous-action 21 « pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire » ;
- VU la demande de subvention de la Caisse des écoles de Mamoudzou en date du 02/04/2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet « C'est mon patrimoine : s'exprimer autrement à travers la danse » porté par la Caisse des écoles de Mamoudzou décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 6 000 € (six mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à la Caisse des écoles de Mamoudzou au titre du programme 361, pour le projet « C'est mon patrimoine : s'exprimer autrement à travers la danse ».

Forme juridique : Caisse des écoles

Adresse du siège social : Mairie – Rue du commerce – BP 01 Mamoudzou – 97600 Mamoudzou

SIRET : 200 025 187 00010

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de la Caisse des écoles de Mamoudzou :

Banque : Banque de France – Trésorerie de Mayotte

Code BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »
Catégorie : 21 « Pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire »
Code d'activité : 036100100802

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte

The image shows a blue ink signature and an official circular seal. The seal features a central emblem with a bird and a star, surrounded by the text 'PREFECTURE DE MAYOTTE' and 'AFFAIRES CULTURELLES'. The signature is written in blue ink over the seal.

Guillaume DESLANDES

Dossier N° : 12032167
Démarche : Aide au projet ou au fonctionnement - Transmission culturelle (2023)
Organisme : ---
Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : dimanche 02 avril 2023 12h42

Identité du demandeur

Email : faila976@live.fr
SIRET : 20002518700010
SIRET du siège social : 20002518700010
Dénomination : CAISSE DES ECOLES
Forme juridique : Caisse des écoles
Libellé NAF : Action sociale sans hébergement n.c.a.
Code NAF : 8899B
Date de création : 16 décembre 2009
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : Unités non employeuses (pas de salarié au cours de l'année de référence et pas d'effectif au 31/12).
Code effectif : NN
Numéro de TVA intracommunautaire : FR11200025187
Adresse : CAISSE DES ECOLES
MAIRIE
RUE DU COMMERCE
BP 01
97600 MAMOUDZOU
FRANCE

Formulaire

Domaine(s) culturel(s) et artistique(s)

Danse, Musique

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans le guide ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

Formulaire de demande

Vous êtes

Un établissement public / service de l'État

Avez-vous été subventionné(e) par le ministère de la Culture l'année dernière ?

Oui

Par quel(s) service(s) ?

Mayotte

La présente demande concerne-t-elle un projet identique à celui subventionné l'année dernière ?

Oui

Objet de la subvention

Projet / action

Avez-vous sollicité un autre financeur public ?

Oui

Votre structure bénéficie-t-elle d'une licence d'entrepreneurs du spectacle ?

Non

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, statut, numéro SIREN, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

L'adresse de correspondance est

L'adresse du siège social

Représentant légal de la structure

Prénom

Ambdilwahedou

Nom

SOUMAILA

Fonction

Président

Numéro de téléphone

02 69 66 50 10

Adresse mail

s.ambdilwahedou@mamoudzou.yt

Personne chargée du suivi du présent dossier**La personne en charge du suivi du dossier est**

Une autre personne

Prénom

Andila

Nom

SOUFOU

Fonction

Coordinatrice d'animation

Numéro de téléphone

63 907 4796

Adresse mail

s.andila@mamoudzou.yt

2.1. Présentation du projet**Votre demande est adressée à la politique de la ville ?**

Oui

Intitulé du projet

C'est mon patrimoine: s'exprimer autrement à travers la danse

Objectifs du projet

- Objectif général : Démocratiser et encourager l'éducation artistique et culturelle

- Objectifs opérationnels :

- Proposer des temps d'activités éducatives et de loisirs visant le développement culturel et sportif ;
- Travailler autour de la notion de citoyenneté : se sentir appartenir à un groupe et être reconnu par lui, se sentir autorisé à agir pour le groupe, se sentir responsable des autres au travers des notions telles que le respect et la tolérance à travers la danse;
- Prendre en compte le rôle des parents en soutenant leur fonction éducative : associer les parents aux ateliers afin d'instaurer une relation de confiance et de créer des liens ;
- Contribuer à réduire la sédentarité et les inégalités d'accès à la culture ;
- Éveiller les jeunes par la danse ;
- Se familiariser avec les instruments de musique ;
- Favoriser l'imagination et la créativité ;
- Améliorer la confiance en soi.

Description du projet

L'action consiste à faire découvrir le patrimoine culturel immatériel mahorais aux jeunes de Mamoudzou ici la danse et la musique traditionnelle. La danse est une forme d'expression et permettra à nos jeunes d'exprimer leurs émotions, leurs sentiments autrement notamment à travers leurs mouvements. Par la danse, les jeunes seront amenés à allier un rythme traditionnel et moderne à tous les niveaux (son et mouvements). Ils pourront dans une première phase, découvrir les instruments de musique traditionnelle comme le luth (gaboussi), les morceaux de bambous « mbiwi », et modernes afin de composer leur propre « son » en s'inspirant de ces deux mélanges. D'autres instruments peuvent s'ajouter au rythme selon les orientations des partenaires techniques et des idées des jeunes. En effet c'est une action qui se veut inclusive. Les jeunes vont aller à la rencontre des artistes, artisans et associations afin de prendre connaissance du savoir-faire liés aux instruments de musique. Ils auront l'occasion par ailleurs d'assister à des ateliers de fabrications d'instruments avec Foundi Colo de Chiconi accompagné par le groupe Sarera.

Une fois allé à la pêche aux connaissances, une initiation aux instruments de musique sera proposée à nos jeunes ambassadeurs. La deuxième phase de l'action consiste à produire de la musique de manière informatisée. En effet les jeunes vont produire leurs propres rythmes sur lequel ils vont danser et ils seront accompagné tout au long par des professionnels qualifiés. Et pour se faire des ateliers d'écritures et de recherche et d'enregistrement sont nécessaires. La musique doit être adaptée et stimulante afin de mieux accompagner les danseurs.

Et pour terminer, les jeunes vont travailler sur une représentation chorégraphique créative pour nous raconter une histoire qui fait référence à une époque marquante de Mayotte. Les thématiques pressenties sont les suivantes :

- Les chatouilleuses
- Le travail des engagés
- Le temps des sultans batailleurs, etc.

D'autres thèmes pourront s'y ajouter avec la concertation des partenaires et des jeunes et ou enfants.

Il est prévu au total 20 ateliers pour le volet musical et 20 ateliers de danse répartie en 14 ateliers de 2h00 et une immersion de 6 jours en séjour artistique. Les ateliers pourront avoir lieu dans les structures d'animations sociales et culturelles comme les MJC afin de redynamiser les lieux et que les jeunes puissent s'en approprier.

Il est prévu 3 à 5 réunions de travail : Une réunion de travail en interne avec le PRE, une réunion de présentation de projet et d'organisation avec les partenaires, une réunion d'information aux parents et aux jeunes intéressés par l'offre, une réunion de préparation des temps forts et une mise en place de suivi pour l'accompagnement des jeunes (les modalités de suivis seront à définir avec les partenaires), une réunion de bilan à la fin de l'action avec les partenaires.

Moyens matériels :

- Une mise à disposition d'une salle assez ouverte ou scène pour les ateliers : Une MJC;
- Une mise à disposition d'un bus pour les déplacements des jeunes
- Matériel de sono
- Location d'instruments de musiques
- Tenues avec les logos des partenaires soit polo ou autre ;
- Communications

Moyens humains:

- 1 coordinateur

- 3 référents de parcours
- Hip hop évolution et ou autre structure de danse
- 2 à 3 artistes locaux pour la phase production de musique (Groupe Sarera, Musique à Mayotte, Association studio Kani-Kéli)

Communication :

Communication de l'action sur les réseaux sociaux, la page de la ville de Mamoudzou, dossier de presse de l'action, couverture des médias de l'action pendant les temps forts.

- Captation vidéo des quelques temps de travaux des jeunes, post vidéo sur les réseaux pour communiquer sur les JEP, captation vidéo de la représentation chorégraphique finale et réalisation de vidéo rassemblant tout le travail des jeunes.

Temps fort : Présentation de la chorégraphie artistique et exposition pendant les JEP

Informations complémentaires sur les bénéficiaires du projet

La Caisse des Ecoles favorise la mixité entre le fille et garçon . L'action va touché 30 jeunes âgés entre 12 à 17 ans soit 20 issues des quartiers prioritaires et 10 en zone rurale. Priorité donnée aux jeunes en situation de décrochage scolaire, et ou n'ayant pas accès à la culture.

Echelle de territoire du projet

Communale

Département(s) concerné(s) par le projet

976 - Mayotte

Département

Mamoudzou (97600)

Département : Mayotte

Votre projet se déroule-t-il en quartier prioritaire de la ville (QPV) ?

Oui

Quartier prioritaire touché par le projet

Kawéni, M'gombani et Cavani

Informations complémentaires sur le territoire du projet

67% des jeunes issues des quartiers prioritaires.

Indicateurs et méthodes d'évaluation

- Nombre de réunion de travail organisé : fiche de présence
- Les modalités de suivi d l'action : compte rendu des ateliers
- Nombre d'animation réalisé
- Nombre de jeunes touchés par l'action
- La présentation chorégraphique
- La participation des jeunes pendant les JEP
- Bilan quantitatif et qualitatif de l'action

Date de début du projet

29 avril 2023

Date de fin du projet

17 septembre 2023

Précisions complémentaires

Non communiqué

2.2. Moyens humains affectés au projet

Vous n'êtes pas concerné(e) par cette partie.

3. Attestations**Je soussigné(e)**

Ambdilwahedou SOUMAILA

...représentant(e) légal(e) de la structure (ou personne dûment habilitée), déclare

... que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

... exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

... demander une subvention de

10000

... que le montant total du budget prévisionnel de la demande s'élève à

61204

... que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure

Oui

4. Pièces justificatives à joindre au dossier

Les montants du budget sont exprimés en

HT

Information finale**Compte-rendu de l'action subventionnée**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Mode d'emploi

Sur cette démarche, l'acceptation du dossier est à effectuer lorsque l'engagement financier de la subvention a eu lieu. Veuillez à joindre l'acte attributif de subvention signé (arrêté ou convention) lors de l'acceptation du dossier, en cliquant sur « Joindre un justificatif ».

1. Instruction administrative

Le dossier est-il complet ?

Non

Si non, quelles sont les pièces jointes manquantes ?

Non communiqué

Historique des échanges avec l'utilisateur

Non communiqué

Le bilan N-2 a-t-il été reçu ?

Non

Si oui, quel est l'avis sur le bilan ?

Non communiqué

Si non, à quelle date la relance a-t-elle été réalisée ?

Non communiqué

Le bilan N-1 a-t-il été reçu ?

Non

2. Instruction métier et financière

Avis sur le dossier

Non communiqué

Eligibilité de la structure

Non communiqué

Appréciation globale du projet

Non communiqué

Montant de la subvention proposé

Non communiqué

Montant de la subvention accordé

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, dimanche 02 avril 2023 12h42

[Votre dossier n°12032167 a bien été déposé (Aide au projet ou au fonctionnement - Transmission c...)] Bonjour, Votre dossier n° 12032167 concernant le projet C'est mon patrimoine: s'exprimer autrement à travers la danse a bien été déposé. Si besoin, vous pouvez encore y apporter des modifications avant son instruction. A tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse: <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/12032167>. Bien cordialement, Service déconcentré du ministère de la Culture en / à Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-04-26-00006

Arrêté n°2023-DAC-022 portant attribution
d'une subvention de 3000 à l'agence régionale
du livre et la lecture dans des crédits délégués
par le ministère de la culture

ARRETE N° 2023-DAC-022 du 26/04/2023
portant attribution d'une subvention de 3 000 €
à l'Agence régionale du livre et de la lecture
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » ;
- VU la sous-action 21 « pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire » ;
- VU la demande de subvention de l'Agence régionale du livre et de la lecture en date du 02/04/2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet « Patrimoine d'antan, patrimoine vivant ! » porté par l'Agence régionale du livre et de la lecture, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 3 000 € (trois mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'Agence régionale du livre et de la lecture au titre du programme 361, pour le projet « Patrimoine d'antan, patrimoine vivant ! ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 6 rue Sicotram – 97670 Chiconi

SIRET : 811 324 367 00010

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'Agence régionale du livre et de la lecture :

Banque : BRED

Code BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR76 1010 7001 6000 1370 3068 539

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »

Catégorie : 21 « Pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire »
Code d'activité : 036100100802

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte



Guillaume DESLANDES

C'EST MON PATRIMOINE

Patrimoine d'antan,
patrimoine vivant !

Agence régionale
pour le livre et la
lecture de Mayotte

"LA LECTURE POUR TOUS ET PARTOUT !"

L'AGENCE RÉGIONALE POUR LE LIVRE ET LA LECTURE MAYOTTE

L'Agence régionale du Livre et de la Lecture de Mayotte (ARLL) est une association interprofessionnelle qui a pour objet d'accompagner la professionnalisation des acteurs du livre dans le but de générer un écosystème spécifique aux besoins et ressources du territoire.

L'ARLL accompagne différentes structures, associations et collectivités depuis plusieurs années dans leurs projets.

Nos principales missions consistent à :

Coordonner la mise en réseau des acteurs de la chaîne du livre

Soutenir les projets d'aménagement des espaces, de formations professionnelles et d'animation des acteurs du livre

Animer une réflexion constante sur la politique de l'accès à la lecture

Favoriser la création littéraire dans toutes ses formes d'expression contemporaine

Informier sur les aides publiques locales, nationales et européennes

Impulser une dynamique d'animation culturelle du territoire et d'éducation artistique autour du livre et de la lecture

L'association se donne comme priorité de garantir à tous un accès équitable au livre, à la lecture et à la maîtrise des langues

LES BIBLIOTHÈQUES DE RUE

Qu'est ce que la bibliothèque de rue à Mayotte, quels sont ses objectifs ?

Le dispositif des bibliothèques de rue a été lancé en 2017. C'est un dispositif qui a pour objectif de prévenir et lutter contre l'illettrisme chez les jeunes et jeunes adolescents. Partant du constat qu'à Mayotte les bibliothèques publiques connaissent peu de fréquentation par les jeunes, et pour soutenir le développement de la lecture dans les zones éloignées du livre, l'idée est venue de faire du "hors les murs" afin d'amener le livre dans les quartiers prioritaires. Dans le cadre de ce projet, l'ARLL se positionne comme une structure intermédiaire, pour faire se rencontrer les associations d'éducation populaire, la population, et les bibliothèques publiques. L'association met à disposition les ressources nécessaires au lancement d'une bibliothèque de rue et accompagne la structure adhérente dans sa démarche. L'ARLL dispense des ateliers de médiation du livre gratuites à destination des médiateurs et médiatrices référents du dispositif. Enfin elle assure un suivi personnalisé pour chaque structure afin que celle-ci puisse se saisir pleinement du dispositif et répondre aux objectifs généraux de son établissement. La bibliothèque hors les murs vient créer un espace de rencontre entre les différents publics et le livre.



OBJECTIFS

- ✓ Transmettre le plaisir de la lecture auprès des plus jeunes, des adolescents et des jeunes adultes à travers divers canaux de création
- ✓ Favoriser le lien intergénérationnel à travers la découverte du patrimoine
- ✓ Créer un espace de rencontre entre les générations
- ✓ Valoriser les acteurs et leurs publics par le biais de la lecture et l'écriture
- ✓ Découvrir le patrimoine matériel et immatériel à travers des activités ludopédagogiques

DÉROULEMENT

Chaque année le patrimoine de Mayotte est mis à l'honneur via des actions de valorisation et de sensibilisation. L'objectif de ce projet de découverte, de valorisation est de réunir, fédérer et transmettre l'histoire de ces patrimoines aux plus jeunes, ainsi qu'au grand public, tout en mettant en lumière les acteurs qui œuvrent à leur pérennisation. Pour la réussite de ce projet, l'ARLL en partenariat avec la bibliothèque de Chiconi préparera le public à travers des animations autour de la médiation du livre (activités de lecture et d'écriture autour du livre, des langues et du patrimoine). Avec le déploiement des dispositifs des bibliothèques de rue, tout type de publics allant des tous jeunes aux adolescents ainsi qu'aux adultes en situation d'illettrisme ou non, pourront participer au projet.

Les activités telles que les ateliers d'écriture débuteront au mois d'Août durant 3 semaines, à raison de 2 ateliers thématiques par semaine. Des sorties découverte pour aller à la rencontre de ceux qui œuvrent pour garder ce patrimoine seront organisées, afin que le groupe puisse s'immerger, comprendre pour ensuite mieux écrire leur vision de ce patrimoine. Enfin, un illustrateur viendra mettre en image ces textes inspirés des jeunes participants au projet.

Un concours d'écriture sera organisé afin d'élire les 3 meilleurs textes qui mettent en lumière le patrimoine de Chiconi. Ces textes là recevront des récompenses, et seront mis en image par l'illustrateur.

Une exposition photo du parcours des jeunes et de tous les textes sera présenté à la bibliothèque de Chiconi lors des Journées européennes du patrimoine.

PUBLIC CIBLE

→ Enfants, jeunes adolescents adultes, personnes âgées, tout public



MOYENS MIS EN ŒUVRE

L'équipe de l'ARLL travaillant en collaboration avec toutes les structures partenaires (la bibliothèque de Chiconi, la MJCSC, l'association des personnes âgées, etc.)



📍 Toutes les activités se dérouleront à la bibliothèque de Chiconi, au 7 rue Sicotram, 97670 CHICONI. Les sorties se feront dans la commune

La programmation de ces activités fera partie de la programmation générale de toutes les activités qui auront lieu à la bibliothèque de Chiconi.

EVALUATIONS

Nombre de participants aux temps de lecture Bibliothèque de rue
 Nombre de participants lors des ateliers
 Nombre d'activités ayant eu un impact positif sur le public
 Nombre de participation globale aux manifestations culturelles

CALENDRIER

Mois	Taches	Manifestations culturelles
Juillet-Août	<ul style="list-style-type: none"> • premier temps de rencontre du groupe • Activités autour de la lecture et de la découverte du patrimoine • Activités d'observation de ce qu'est la transmission du patrimoine (immersion) • Atelier d'écriture autour de ce patrimoine • Atelier d'écriture autour de ce patrimoine avec l'aide d'un illustrateur (rapport texte/ écrit) • Finalisation atelier d'écriture 	Partir en livre
Septembre	<ul style="list-style-type: none"> - Participation des partenaires associatifs à la manifestation culturelle Partir en livre (Juillet) - Organisation des journées européennes du patrimoine à la bibliothèque de Chiconi (16/17 septembre) - Participation aux journées Nationales d'actions contre l'illettrisme (8 au 15 septembre) - Début des ateliers de médiation autour du livre sur la thématique de l'accueil du public en situation d'illettrisme (21 septembre) 	Journées européennes du patrimoine/ Journées Nationales d'actions contre l'illettrisme

BUDGET

Dépenses	Prévisionnel	réalisé	Recettes	Prévisionnel	réalisé
Achat de matériels et fournitures pour les ateliers d'écriture et de création autour du patrimoine	1500 €	0 €	Ministère de la Culture	3000 €	0 €
			Politique de la Ville (ANCT)	1000 €	0 €
Impression des planches d'illustration	700 €	0 €			
Frais de bouche	300 €	0 €			
			Total	4000 €	0 €
Intervenants (illustrateur)	900 €	0 €			
Récompenses (élection du meilleur texte/illustration)	300 €	0 €			
Autres charges de fonctionnement	300 €	0 €			
Total	4000 €	0 €			

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-04-26-00005

Arrêté n°2023-DAC-023 Portant attribution
d'une subvention de 3250 à l'association l'ile
aux nid dans le cadre des crédits délégués par le
ministère de la culture.



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2023-DAC-023 du 26/04/2023
portant attribution d'une subvention de 3 250 €
à l'association « l'île aux nids »
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » ;
- VU la sous-action 21 « pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire » ;
- VU la demande de subvention de l'association « l'île aux nids » en date du 01/04/2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet « Action patrimoine – Le Goudouni » porté par l'association « l'île aux nids », décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 3 250 € (trois mille deux cent cinquante euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association « l'île aux nids » au titre du programme 361, pour le projet « Action patrimoine – Le Goudouni ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : Iloni – Ruelle Mamouridi – 97660 DEMBENI

SIRET : 813 095 189 00011

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association « l'île aux nids » :

Banque : BRED

Code BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR76 1010 7001 6000 1370 3068 539

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »

Catégorie : 21 « Pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire »
Code d'activité : 036100100802

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles
de Mayotte

Guillaume DESLANDE



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
en numéraire (argent) en nature	première demande renouvellement (ou poursuite)	fonctionnement global projets(s)/action(s)	annuelle ou ponctuelle pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional
Direction/Service
- Conseil départemental
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité
Direction/Service
- Établissement public
- Autre (préciser)

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Association l'île au nid

Sigle de l'association : Site web :

1.2 Numéro Siret : | | | | | | | | | | | | | | | |

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : IW | | | | | | | | | |
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date | | | | | | | | | |
Volume : | | | | Folio : | | | | Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

Code postal : ..9...7...6...6...0... Commune : Dembeni

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	

5. Budget¹ de l'association

Année 20... ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
Excédent provisionnel (bénéfice)		Insuffisance provisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°1..

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Action patrimoine- Le goudouni- (radeau traditionnel)

Objectifs :

Créer une dynamique partenariale entre les jeunes et les adultes

Sensibiliser les jeunes sur la préservation et la connaissance du dite goudouni

Faire découvrir le goudouni

Description :

Action patrimoine le Goudouni- Radeau traditionnel fabriquer à base de bambou attacher avec des cordes. Pour ce projet, l'association souhaite mettre en place des actions intergénérationnelles pour les usagers de la ville de Dembeni. l'idée étant de faire découvrir le goudouni aux jeunes générations. Plusieurs ateliers seront mise en place pour permettre la réalisations du radeau.

Etape1: ateliers d'échanges entre les adultes et les jeunes sur le goudouni (utilités- processus de fabrication-matières utilisés-histoire-travail de recherche). Etape2: sortie pédagogique à la découverte du bambou et de la corde pour attacher les bambous les un des autres (comment choisir les bonnes pièces-) Etape3: Confection du dite goudouni en petit format expérimentation d'abord (mise à l'eau- expérience-flotte sur l'eau). Etape4: Fabrication d'un grand goudouni. A la fois, sur le projet il sera question d'utilisé des matières naturels mais aussi des produits qui seront acheter sur les magasins. Etape 5: mise à l'eau - test -invitation à découvrir le produit finit. Cette action permettra de nouer des liens entre ses deux générations, et fera parti de la programmation des journées Européennes du patrimoine. L'association prévoie une animation au départ de la plage d'Iloni jusqu'à la dite source "la bonne marée". mise en route du goudouni départ plage d'Iloni-arrivé à la source de "" la bonne marée ou des animations (découverte du site- atelier tressage - expositions) seront mise en places-

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Nous comptons réaliser ce projet avec les usagers de la ville de Dembeni.

Il ne sera pas demander de participation financière aux participants à l'action.

Les hommes comme les femmes ainsi que les jeunes filles et garçons pourront participer aux différents ateliers qui seront mies en place. C'est un projet intergénérationnel, donc on aura différents catégories d'âges et sans discrimination. Projets ouvert à tous. Nous prévoyons travailler avec un groupe de 15 personnes.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Ici, nous comptons réaliser le projet sur le territoire communal.

Des sorties pédagogiques seront mise en places - sur le territoire communal et hors commune de Dembeni.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Il y aura besoin de matériel pédagogique et des intervenants pour mener à bien ce projet.

Besoin d'un camion pour acheminer les matériel (les bambous)

Déplacements - missions des bénévoles (achats dans la commune ou hors commune)

Achat de matériels pédagogiques pour la réalisation de l'action.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en œuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 0 | 1 | 0 | 5 | 2 | 3 | au | 3 | 1 | 1 | 0 | 2 | 3 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Le projet sera évaluer sur la qualité que la quantité:

-Engouement et intérêt du public par rapport aux projet

-le nombre de participants aux ateliers et lors de événements "Journée Européens du Patrimoine"

-les ressentis des participants seront prises en compte.

-Une fiche dévaluation sera mise en place et pour chaque étape du projet.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n° ...

6. Budget⁵ du projet

Année 2023, ou exercice du 01/05/23 au 31/10/23

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2 200	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	150
Achats matières et fournitures	1 000	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	1 200	74 - Subventions d'exploitation ²	4 600
		Etat : préciser le(s) ministre(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	1 000		
Locations	500	DAC	4 600
Entretien et réparation			
Assurance	500	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	1 550	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	250		
Publicité, publication	500		
Déplacements, missions	800	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Autres impôts et taxes		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
64 - Charges de personnel	0	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Rémunération des personnels		Aides privées (fondation)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Coisations	
		758. Dons manuels - Mécenat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	4 750	TOTAL DES PRODUITS	4 750
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de€, objet de la présente demande représente% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetVotre demande est adressée à la politique de la ville ? oui**Intitulé :**

La pêche au Djarifa (pêche au filet)

Objectifs :

Faire découvrir aux jeunes générations la pêche au djarifa
Mettre en place des actions intergénérationnel
Valoriser le savoir faire des aînés (confection d'un djarifa)

Description :

Dans ce projet, il est question de faire découvrir la pêche au djarifa à la jeunes génération. Une action qui se mettra en place à travers plusieurs atelier pédagogiques.

Etape1: rencontre, échange entre les aînées et les jeunes avec les intervenants sur le projet (travail de recherche- utilité - histoire des vécus). Etapes 2: Sortie pédagogique à Mamoudzou (recherche du matériel pour confectionner le djarifa). Etape3: Atelier couture (les aînés et les jeunes ensemble) confection du djarifa. Etape 3 peut prendre un peut plus de temps car il 2 temps de couture. Confection d'un mini djarifa pour exposition et deux 3 grandes djarifa pour la mise à l'eau afin de pratiquer la pêche au djarifa. Après la confection, des ateliers de démonstration au sol (comment utiliser le djarifa- comment se positionner - les postes de chacun - la sécurité dans l'eau).

Il sera prévu des temps d'expérimentation dans l'eau avec les jeunes et les aînées. Lors des journées européennes du Patrimoine, l'association prévoie une démonstration de la pêche au Djarifa.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Les usagers de la ville de Dembeni. Nous comptons travailler avec un groupe de 15 personnes (adultes et jeunes). Il ne sera pas demandé de participation financière. Homme comme femme ainsi que le public jeune (fille et garçon) sera la bien venu à cette action.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Commune de Démbeni et hors territoire communal pour l'achat de matériel ou prestataire

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Matériel pédagogique -benévols et intervenant à l'action

Moyen de déplacement pour les missions - déplacement collective (bus)

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en œuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | | | | | | | au | | | | | | |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°....

6. Budget⁵ du projet

Année 2023, ou exercice du 01/05/23..... au 31/10/23.....

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2 800	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	150
Achats matières et fournitures	2 000	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	800	74 - Subventions d'exploitation ⁶	5 200
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	1 000		
Locations	500	DAC	5 200
Entretien et réparation			
Assurance	500	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	1 550	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	250		
Publicité, publication	500		
Déplacements, missions	800	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	5
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	5 350	TOTAL DES PRODUITS	5 355
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de€, objet de la présente demande représente% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetVotre demande est adressée à la politique de la ville ? oui**Intitulé :**

Halo réndré ra tobé. (camping à l'ancienne)

Objectifs :

Faire découvrir aux jeunes génération l'action "tobé"
Partager les expériences avec les aînées
Vivre une action culturel attentat

Description :

Pour ce projet, l'idée est de montrer ainsi que de vivre une action citoyenne avec les aînées.
Partager une expérience de vie et apprendre à vire autrement le temps d'un week-end. Vivre un camping des anciens temps de nos grand parents et parents. un travail de recherche et d'enquête pour préparer cette action. Une action qui se veut intergénérationnel avec plusieurs ateliers. Une action qui sera préparer au village et mise en place à Vouendzé (à la campagne hauteur de Hajangua). Etapes 1: temps d'échange sur le projet - (découvert-histoire des aînées- le vivre ensemble- pourquoi un tel projet se mettait en place)- Etape 2: Mise en place du programme jusqu'à la réalisation du projet. Etape 3: atelier confection de lampe traditionnelle - Etape 4: atelier tressage de feuille de cocotier (préparation d'une natte pour le dodo) - Etape 5: apprendre à attacher les feuilles de phoenix- Atelier 6: listing des outils nécessaires pour le camping et établissement du planning repas (il sera question de manger des produits frais). Etape: 6 vivre le camping à l'ancienne (1 à 2 nuit). Durant ce week-end, nous tacherons de proposer un programme type comme celle vécu par nos grand parents (le travail au champs- la préparation du mangé - le temps de repos-la veillé du soir). Lors des journées Européennes du patrimoine, l'association exposera les photos du projets- les réalisations de lampes traditionnelle mahorais - les tressages feuille de cocotier et phoenix

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

les bénéficiaires sont les usagers de la ville de Dembeni.

La mixité sera privilégiai (homme-femme-jeunes fille -jeune garçon)

Pas de participation financière pour ceux qui participeront aux ateliers

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Territoire communal

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Pour la réalisation de ce projet on aura besoin de moyen matériel comme humain.

Moyen de déplacement pour les missions et bus

Besoin des bénévoles et intervenants moyennant participation financière

Matériels pédagogique

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | | | | | | | au | | | | | | |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONEP, etc.

Projet n°....

6. Budget⁵ du projet

Année 2023 ou exercice du 01/05/23..... au 31/10/23.....

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	5 800	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	150
Achats matières et fournitures	4 000	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	1 800	74 - Subventions d'exploitation ⁶	10 400
		Etat : préciser le(s) ministre(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	2 000		
Locations	1 000	DAC	10 400
Entretien et réparation	300		
Assurance	700	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	2 750	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	800		
Publicité, publication	950		
Déplacements, missions	1 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	10 550	TOTAL DES PRODUITS	10 550
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....€, objet de la présente demande représente% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁸, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

- inférieur ou égal à 500 000 €
 supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le à

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.